

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Emilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, Maud LEPERCO, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme CHABERT Josiane donne pouvoir à Mme SABTESTEBAN Danièle

M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme DA CRUZ Lydie

M. DUBUIS Thierry donne pouvoir à CONDOMINES Elian

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, M. BUIS Nicolas, M. LENTI Allan, M. LIEVRE Vincent

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

- Compte rendu du Conseil Municipal du 1er février 2024
- Finances - Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2023
- Finances - Budget annexe assainissement - Compte administratif 2023
- Finances - Budget annexe assainissement - Affectation des résultats 2023
- Finances - Budget annexe assainissement - Budget primitif 2024
- Finances - Budget annexe eau potable - Compte de gestion 2023
- Finances - Budget annexe eau potable - Compte administratif 2023
- Finances - Budget annexe eau potable - Affectation des résultats 2023
- Finances - Budget annexe eau potable - Budget primitif 2024
- Finances - Budget principal - Compte de gestion 2023
- Finances - Budget principal Compte administratif 2023
- Finances - Budget principal- Affectation des résultats 2023
- Finances - Budget principal - Budget primitif 2024
- Finances - Subventions associations

- Finances - Patrimoine - Acquisition parcelle
- Assemblées – Fixation d’indemnités des élus
- Ressources Humaines - Convention Auvergne Rhône Alpes sur Compte épargne temps
- Ressources Humaines - Marché d’assurance des risques statutaires - Procédure confiée au CDG 69 et à la Métropole Lyon
- Ressources Humaines - Taux de vacances 2024-2025
- Ressources Humaines - Contrat CDD 3 ans - Responsable communication
- Ressources Humaines- Tableau des effectifs
- Patrimoine - Convention de servitudes ENEDIS - Parcelle AE 55
- Patrimoine - Convention de servitudes ENEDIS - Parcelle ZB 09
- Services Techniques – Convention Maîtrise d’ouvrage - Résidence Les Tulipiers
- Social – Tarification des logements communaux
- Urbanisme - Modification du Plan Local d’Urbanisme
- Intercommunalité - Dissolution du SRDC
- Informations diverses

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} février 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2024 est approuvé à la majorité (6 Contre, 18 Pour) et 5 personnes absentes sans pouvoir (Mme BEDDELEEM, Mme CAUCHOIS, M. BUIS, M. LENTI et M. LIEVRE)

Mme Cauchois entre dans la salle à 19h17, prend part à l’assemblée et aux votes suivants.

Monsieur CONDOMINES indique à Monsieur le Maire qu’il souhaite évoquer 3 sujets en fin de séance dans le cadre des informations diverses.

2024-012. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Après s’être fait présenter le budget assainissement de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier du SGC de Givors ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à réaliser ;

Après s’être assuré que Monsieur le trésorier du SGC de Givors, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre ;

- Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l’assainissement, dressé pour l’exercice 2023 par Monsieur le trésorier du SGC de Givors, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECLARE**, que le compte de gestion du budget annexe de l’assainissement, dressé pour l’exercice 2023 par Monsieur le trésorier du SGC de Givors, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mr JEANNOT indique qu'il présentera les rapports relatifs aux budgets annexes, en lieu et place de Mr DEMEREAU ne pouvant être présent ce soir pour raisons de santé. Il remercie par ailleurs Mr BERRY, Conseiller des Décideurs Locaux, de sa présence.

2024-013. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

Il est présenté par le maire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le vote du compte administratif avant le budget primitif de l'année suivante permet d'intégrer l'affectation des résultats de l'exercice écoulé dès le début de l'année.

Le budget primitif 2023 de l'Assainissement était de 2 701 559.04€, réparti à hauteur de :

- 675 759.17 € pour la section de fonctionnement (25 %),
- 2 025 799.87 € pour la section d'investissement (75 %).

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent des résultats de la section de fonctionnement pour un montant total de 450 067.98 €.
- Un solde positif pour la section d'investissement d'un montant de 697 190.38 €

Les résultats cumulés (solde de l'année n et reprise des résultats antérieurs) sont :

- Positifs pour 576 977.15 € en section de fonctionnement,
- Positifs pour 1 130 393.06 € en section d'investissement

- **Fonctionnement**

- Recettes :

La redevance d'un montant de 545 478.89 € forme la principale recette réelle de cette section (98%). Cette redevance a augmenté de 1 % entre 2022 et 2023.

La seconde porte sur l'amortissement des subvention (opération d'ordre pour un montant de 8 774 €) et représente 2 % de la section.

chap/art	RECETTES	BP 2023	poids du chapitre	% réalisé	projet CA 2023
70/70	Redevance	540 000,00 €	98%	101%	545 478,89 €
75/758	Autres produits de gestion courante	50,00 €	0%	0%	
002/002	Excédent antérieur reporté	126 909,17 €	0%	0%	
042/042	Quote part subvention d'investissement	8 800,00 €	2%	100%	8 774,00 €
TOTAL RECETTES		675 759,17 €	100%	82%	554 252,89 €

Le total des recettes de fonctionnement a légèrement augmenté entre 2022 et 2023.

chap/art	RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution	projet CA 2023
70/70	Redevance	392 926,42 €	543 615,12 €	506 328,52 €	108%	545 478,89 €
75/758	Autres produits de gestion courante			49,48 €	0%	
042/042	Quote part subvention d'investissement	16 273,33 €	16 273,34 €	8 774,00 €	100%	8 774,00 €
TOTAL RECETTES		409 199,75 €	559 888,46 €	515 152,00 €	108%	554 252,89 €

- Dépenses :

La dépense relative à la redevance 2023 de la Métropole de Lyon à devoir sur les volumes 2022 est

reportée sur le budget 2024, en l'absence d'éléments précis. Le retrait de cette dépense amoindrit le total des dépenses de cette section.

La part restante porte sur des dépenses de suivi et de renouvellement de procédure de délégation de service public (5 076.97 €) et sur les intérêts de la dette (soit 18 005.54 €).

chap/art	DEPENSES	BP 2023	poids du chapitre	% réalisé	projet CA 2023
11/6226	Honoraires	20 000,00 €	5%	25%	5 076,97 €
65/658	Charges diverses gestion courante (métropole 2023)	300 000,00 €	0%	0%	- €
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	20 000,00 €	17%	90%	18 005,54 €
042/6811	Dotation au amortissements	81 200,00 €	78%	100%	81 102,40 €
023/023	Virement section investissement	254 559,17 €	0%	0%	
TOTAL DEPENSES		675 759,17 €	100%	15%	104 184,91 €

La charge financière diminue chaque année montrant que la commune se désendette sur ce budget.

chap/art	DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution	projet CA 2023
11/6226	Honoraires		5 123,64 €	4 537,50 €	112%	5 076,97 €
65/658	Charges diverses gestion courante (métropole 2023)	270 000,00 €	169 233,22 €	305 133,65 €	0%	- €
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	26 876,80 €	23 986,01 €	21 052,01 €	86%	18 005,54 €
042/6811	Dotation au amortissements	98 152,00 €	98 215,59 €	80 796,40 €	100%	81 102,40 €
TOTAL DEPENSES		395 028,80 €	296 558,46 €	411 519,56 €	25%	104 184,91 €

- **Investissement**

- Recettes :

La principale recette de la section d'investissement provient de la subvention exceptionnelle provenant du budget principal. Celle-ci représente 75 % des recettes de la section.

Un montant de 4 763.81 € a été alloué dans le cadre du FCTVA 2023 pour des travaux réalisés en 2021.

La réserve (252 238.02 €) et la dotation aux amortissements (81 102.40 €) complètent ces recettes d'investissement.

chap/art	RECETTES	BP 2023	poids du chapitre	% réalisé	projet CA 2023
001/001	Excédent d'investissement	433 202,68 €		0%	
10/10222	FCTVA	4 600,00 €	0%	104%	4 763,81 €
10/1068	Réserve	252 238,02 €	19%	100%	252 238,02 €
13/131	Subvention d'équipement	1 000 000,00 €	75%	100%	1 000 000,00 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	254 559,17 €	0%	0%	- €
040/28158	Amortissements installations techniques	81 200,00 €	6%	100%	81 102,40 €
TOTAL RECETTES		2 025 799,87 €	100%	66%	1 338 104,23 €

chap/art	RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution	projet CA 2023
10/10222	FCTVA			521,57 €	913%	4 763,81 €
10/1068	Réserve		5 043,25 €	508 229,55 €	50%	252 238,02 €
13/131	Subvention d'équipement					1 000 000,00 €
040/28158	Amortissements installations techniques	98 152,00 €	98 215,59 €	80 796,40 €	100%	81 102,40 €
TOTAL RECETTES		98 152,00 €	103 258,84 €	589 547,52 €	227%	1 338 104,23 €

- Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement ont porté sur :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 83 776.08 € €,
- Des travaux de mise en séparatifs, Montée du Château, travaux réalisés par la CCEL pour un montant 545 030.87 €, des travaux de remplacement de tampons pour un montant de 3 332.90 €
- L'amortissement des subventions (opération d'ordre) complète ces dépenses (8 774.00 €).

chap/art	D E P E N S E S	BP 2023	poids du chapitre	% réalisé	projet CA 2023
21/2156	Travaux d'équipement - Etudes	1 932 999,87 €	86%	28%	548 363,77 €
16/1641	Emprunts (capital)	84 000,00 €	13%	100%	83 776,08 €
040/1391	Amortissement de subvention	8 800,00 €	1%	100%	8 774,00 €
TOTAL DEPENSES		2 025 799,87 €	100%	32%	640 913,85 €

chap/art	D E P E N S E S	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution	projet CA 2023
D001	solde d'investissement			30 880,35 €		- €
21/2156	Travaux d'équipement - Etudes	3 179,53 €	29 040,49 €	16 173,50 €	3391%	548 363,77 €
16/1641	Emprunts (capital)	92 568,85 €	96 422,73 €	100 516,99 €	83%	83 776,08 €
040/1391	Amortissement de subvention	16 273,33 €	16 273,34 €	8 774,00 €	100%	8 774,00 €
TOTAL DEPENSES		112 021,71 €	141 736,56 €	156 344,84 €	410%	640 913,85 €

Les restes à réaliser d'un montant de 1 044 € porte sur la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du collecteur sur la montée du château.

Les résultats s'établissent comme suit :

Résultats BP ASS 2023	
 FONCTIONNEMENT	
Dépenses	104 184,91
Recettes	554 252,89
Solde d'exécution	450 067,98
Excédent reporté	126 909,17
Résultat cumulé	576 977,15
 INVESTISSEMENT	
Dépenses	640 913,85
Recettes	1 338 104,23
Solde d'exécution	697 190,38
excédent reporté	433 202,68
Résultat cumulé	1 130 393,06
total RAR dépenses	1 044,00
total RAR recettes	
solde RAR	- 1 044,00

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

La doyenne propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement ;

2024-014. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2023 ayant été présenté et délibéré, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats. Il précise que les restes à réaliser d'un montant de 1 044 € en dépenses portent sur la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	montant
R 002 excédent de fonctionnement	576 977,15
R 001 excédent d'investissement	1 130 393,06

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

2024-015. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services,
- La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (travaux).

Par délibération n°81-2021 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'augmentation du taux de redevance et l'a porté à 0.85, taux maintenu pour 2023 ; l'objectif étant d'engranger davantage de recettes afin de pouvoir réaliser des travaux nécessaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce budget est assujetti à la TVA.

Le budget annexe de l'assainissement s'élève pour l'année 2024 à 2 906 447.36 €, réparti à hauteur de :

- 1 196 027.15 € pour la section de fonctionnement (soit 41.15 %)
- 1 710 420.21 € pour la section d'investissement (58.85 %).

Recettes de fonctionnement

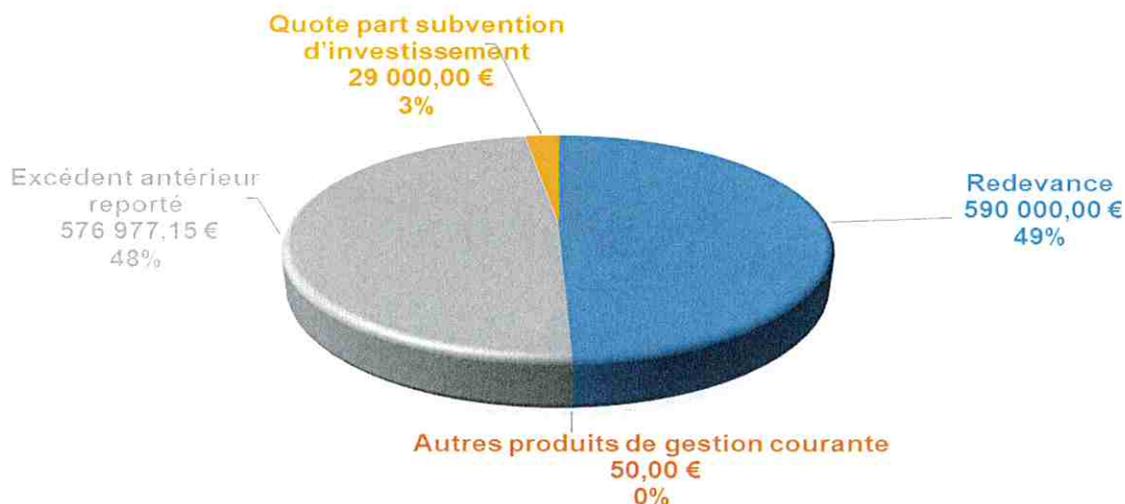
La principale recette réelle de ce budget est composée de la redevance d'assainissement collectif estimée à un montant de 590 000 € dont approximativement 48.65 % part communale et 41.35 % part métropole. Pour mémoire, les taux de redevance communal et métropolitain sont respectivement de 0.85 €/m³ (sur les volumes 2023) et de 0.89 €/m³ (sur les volumes 2022).

L'amortissement des subventions est porté à 29 000 €, pour prendre en compte l'amortissement de la subvention exceptionnelle de 1 M€ du budget principal.

L'excédent antérieur d'un montant de 576 977.15 € complète cette section.

FONCTIONNEMENT							
chap/art	RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	taux évol.	BP 2024	poids du chapitre
70/70	Redevance	420 000,00 €	525 000,00 €	540 000,00 €	109%	590 000,00 €	49%
75/758	Autres produits de gestion courante		- €	50,00 €	100%	50,00 €	0%
002/002	Excédent antérieur reporté	520 463,26 €	275 563,71 €	126 909,17 €	455%	576 977,15 €	48%
042/042	Quote part subvention d'investissement	16 300,00 €	9 000,00 €	8 800,00 €	330%	29 000,00 €	2%
TOTAL RECETTES		956 763,26 €	809 563,71 €	675 759,17 €	1,77 €	1 196 027,15 €	100%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Dépenses de fonctionnement

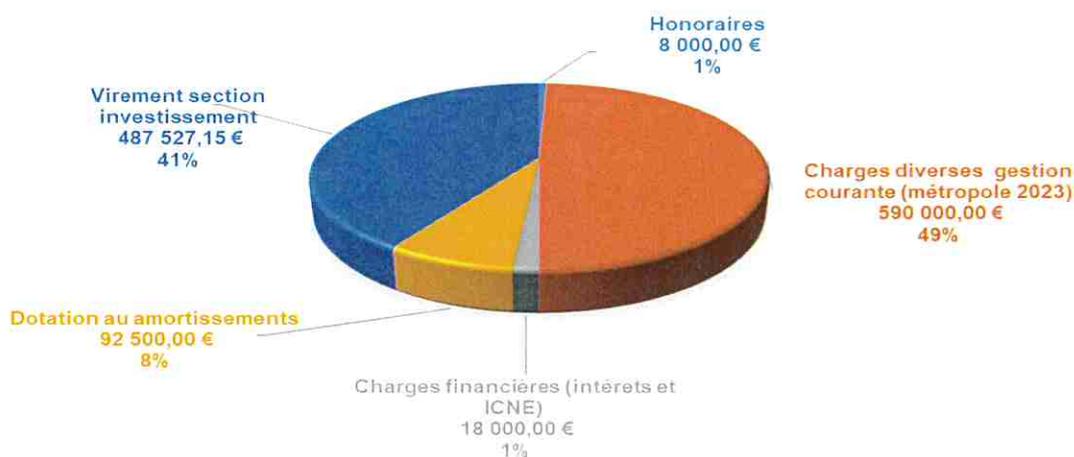
Les dépenses portent sur :

- Le versement de la redevance Métropole porté à 590 000 € porte sur les redevances 2023 et 2024 €.
- Le versement des intérêts annuels dus soit un montant de 18 000 €,
- Les honoraires (suivi de la DSP) et d'éventuels travaux (8000 €),
- L'amortissement des biens est porté à 92 500 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 487 527.15 €.

chap/art	DEPENSES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	taux évol.	BP 2024	poids du chapitre
11/6226	Honoraires	5 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	40%	8 000,00 €	1%
65/658	Charges diverses gestion courante (métropole 2023)	230 000,00 €	270 000,00 €	300 000,00 €	197%	590 000,00 €	49%
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	24 500,00 €	22 000,00 €	20 000,00 €	90%	18 000,00 €	2%
042/6811	Dotations au amortissements	98 500,00 €	81 000,00 €	81 200,00 €	114%	92 500,00 €	8%
023/023	Virement section investissement	598 763,26 €	426 563,71 €	254 559,17 €	192%	487 527,15 €	41%
	TOTAL DEPENSES	956 763,26 €	809 563,71 €	675 759,17 €	177%	1 196 027,15 €	100%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



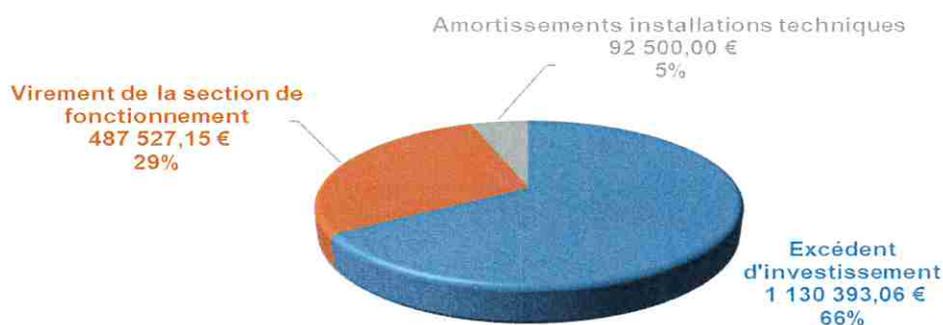
Recettes d'investissement

La principale recette est l'excédent d'investissement qui a intégré la subvention exceptionnelle versée en 2023.

Le virement de la section de fonctionnement (487 527.14 €) et la dotation aux amortissements (92 500 €) complètent ces recettes.

chap/art	RECETTES	BP2021	BP 2022	BP 2023	taux évol.	BP 2024	poids du chapitre
001/001	Excédent d'investissement	7 597,37 €	- €	433 202,68 €	261%	1 130 393,06 €	66%
10/10222	FCTVA		500,00 €	4 600,00 €	0%	- €	0%
021/021	Virement de la section de fonctionnement	598 763,26 €	426 563,71 €	254 559,17 €	192%	487 527,15 €	29%
040/28158	Amortissements installations techniques	98 500,00 €	81 000,00 €	81 200,00 €	114%	92 500,00 €	5%
	TOTAL RECETTES	709 903,88 €	1 016 293,26 €	2 025 799,87 €	84%	1 710 420,21 €	100%

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Dépenses d'investissement

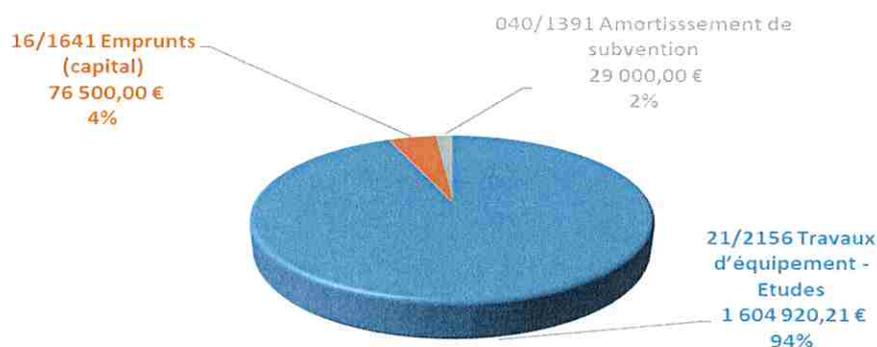
Les principales dépenses réelles portent sur :

- Le remboursement du capital de l'emprunt (76 500 €),
- Les restes à réaliser (MO travaux montée du château) pour un montant de 1 044 €,

- La mise en œuvre de travaux le long de l'avenue Charles DE GAULLE du rond-point de l'environnement en direction du centre-ville. Ces travaux devraient s'effectuer en trois phases s'étalant de 2023 à 2025 pour un montant estimé à 1 million d'euros
- Le surplus pourra être utilisé soit environ 600 000 € pour des travaux non prévus.

chap/art	DEPENSES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	taux évol.	BP 2024	pois du chapitre
D001	solde d'investissement		30 880,35 €	- €		- €	0%
20/2031	Etudes	20 000,00 €	- €	- €		- €	0%
21/2156	Travaux d'équipement - Etudes	577 003,88 €	875 412,91 €	1 932 999,87 €	83%	1 604 920,21 €	94%
16/1641	Emprunts (capital)	96 600,00 €	101 000,00 €	84 000,00 €	91%	76 500,00 €	4%
040/1391	Amortissement de subvention	16 300,00 €	9 000,00 €	8 800,00 €	330%	29 000,00 €	2%
TOTAL DEPENSES		709 903,88 €	1 016 293,26 €	2 025 799,87 €	84%	1 710 420,21 €	100%

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Le projet de budget annexe de l'assainissement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap/art	RECETTES	BP 2024	chap/art	RECETTES	BP 2024
70/70	Redevance	590 000,00 €	001/001	Excédent d'investissement	1 130 393,06 €
75/758	Autres produits de gestion courante	50,00 €	10/10222	FCTVA	- €
002/002	Excédent antérieur reporté	576 977,15 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	487 527,15 €
042/042	Quote part subvention d'investissement	29 000,00 €	040/28158	Amortissements installations techniques	92 500,00 €
TOTAL RECETTES		1 196 027,15 €	TOTAL RECETTES		1 710 420,21 €
chap/art	DEPENSES	BP 2024	chap/art	DEPENSES	BP 2024
11/6226	Honoraires	8 000,00 €	D001	solde d'investissement	- €
65/658	Charges diverses gestion courante (métropole 2023)	590 000,00 €	20/2031	Etudes	- €
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	18 000,00 €	21/2156	Travaux d'équipement - Etudes	1 604 920,21 €
042/6811	Dotation au amortissements	92 500,00 €	16/1641	Emprunts (capital)	76 500,00 €
023/023	Virement section investissement	487 527,15 €	040/1391	Amortissement de subvention	29 000,00 €
TOTAL DEPENSES		1 196 027,15 €	TOTAL DEPENSES		1 710 420,21 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le budget annexe d'assainissement 2024 tel qu'il est annexé ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe d'assainissement 2024 tel qu'il est annexé ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget.

2024-016. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Après s'être fait présenter le budget eau potable de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier du SGC de Givors ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier du SGC de Givors, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier du SGC de Givors, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier du SGC de Givors, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-017. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

Il est présenté par le maire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le vote du compte administratif avant le budget primitif de l'année suivante permet d'intégrer l'affectation des résultats de l'exercice écoulé dès le début de l'année.

Le budget primitif 2023 et décisions modificatives de l'eau potable était de 809 461.43 €, réparti à hauteur de :

- 248 216.78 € pour la section de fonctionnement (soit 30.66 %)
- 561 244.65 € pour la section d'investissement (69.34 %).

Ce budget est hors taxe.

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un solde déficitaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 278.44 €
- Un solde positif de la section d'investissement pour un montant de 527.56 €

Les résultats cumulés (solde de l'année n et reprise des résultats antérieurs) sont positifs :

- 159 588.34 € en section de fonctionnement,
- 364 005.43 € en section d'investissement

- **Fonctionnement**

- Recettes :

Le taux de redevance de l'eau a été porté à 0.10 depuis le 1^{er} janvier 2021, ce budget a ainsi engrangé une recette réelle totale de 72 989.83 € en 2023 répartie comme suit :

- 35 292.89 € montant de redevance réelle perçue en 2023,

Et pour mémoire, une régularisation de la redevance 2022 (intégrée avec mention de la TVA) pour 37 696.94 €.

FONCTIONNEMENT				
chap/art	R E C E T T E S	BP 2023	tx réalisat.	projet CA
R002	Excédent antérieur reporté	162 866,78	0%	
70/7061	Redevance	79 300,00	92%	72 989,83
75/7588	Autres produits de gestion courante	50,00	0%	
77/771	produit exceptionnel			1 212,19
042/777	Quote part subv. d'investissement	6 000,00	99%	5 959,00
Total des recettes		248 216,78	32%	80 161,02

- Dépenses :

Suite au renouvellement de la procédure de délégation de service public, des frais d'assistance d'un cabinet pour le suivi de cette délégation ont été réalisés à hauteur de 4 759.66 €.

Le montant de 45 235.68 € correspond à une régularisation de la redevance 2022, déjà perçu en 2022 (titres 2022 incluant la TVA).

La dotation aux amortissements (opération d'ordre) forme la seconde dépense de cette section pour un montant de 33 444.12 €.

FONCTIONNEMENT				
chap/art	D E P E N S E S	BP 2023	tx réalisat.	projet CA
011/6226	Honoraires	10 000,00	48%	4 759,66
65/658	Autres dépenses de gestion courante	50,00	0%	
67/673	tires annulés sur exercices antérieurs	45 300,00	100%	45 235,68
023/023	Virement section investissement	159 366,78	0%	
042/6811	Dotation aux amortissements	33 500,00	100%	33 444,12
Total des dépenses		248 216,78	34%	83 439,46

- **Investissement**

- Recettes :

Ce budget a bénéficié pour la dernière fois d'un FCTVA s'élevant à 4 994.99 €.

Le montant des amortissements (opération d'ordre) forme la seconde recette d'investissement pour un montant de 33 444.12 €.

INVESTISSEMENT				
chap/art	RECETTES	BP 2023	tx réalisat.	projet CA
R001	Excédent antérieur de recettes d'invest.	363 477,87	0%	-
10/10222	FCTVA	4 900,00	102%	4 994,99
021/021	Virement de la section de fonctionnement	159 366,78	0%	
040/28158	Amortissements installations techniques	33 500,00	100%	33 444,12
Total des recettes		561 244,65	7%	38 439,11

○ Dépenses :

Les dépenses ont porté sur un raccordement Montée du château (19 513.57 €) et des branchements impasse des Magnanarelles (12 438.98 €) soit un total de 31 952.55 €.

Les reprises de subventions complètent ces dépenses pour un montant de 5 959 €.

INVESTISSEMENT				
chap/art	DEPENSES	BP 2023	tx réalisat.	projet CA
20/2031	Frais d'études réalisation document de prog.	70 000,00	0%	-
21/2156	Matériel spécifique à l'exploitation	485 244,65	7%	31 952,55
040/1391	Amortissement de subvention	6 000,00	99%	5 959,00
Total des dépenses		561 244,65	106%	37 911,55

Les RAR en dépenses portent sur les travaux de renouvellement de canalisation à effectuer rue de l'entente pour un montant de 98 800 €.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF EP 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses	83 439,46
Recettes	80 161,02
Solde d'exécution	- 3 278,44
Excédent reporté	162 866,78
Résultat cumulé	159 588,34

INVESTISSEMENT

Dépenses	37 911,55
Recettes	38 439,11
Solde d'exécution	527,56
Excédent reporté	363 477,87
Résultat cumulé	364 005,43

RESTES A REALISER

total RAR dépenses	98 800,00
total RAR recettes	-
solde RAR	98 800,00

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

La doyenne propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau potable.

2024-018. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le compte administratif du budget de l'eau potable 2023 ayant été présenté et délibéré, Monsieur le maire propose l'affectation des résultats.

Pour mémoire les RAR portent sur un solde en dépense de 98 800 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
R 002 excédent de fonctionnement	159 588,34
R 001 excédent d'investissement	364 005,43

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

2024-019. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services,
- La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (travaux...).

Par délibération n°2023-068 du 7 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'augmentation du taux de redevance et l'a porté à 0.20.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce budget est assujetti à la TVA.

Le budget annexe de l'eau potable s'élève pour l'année 2024 à 817 732.11 €, réparti à hauteur de :

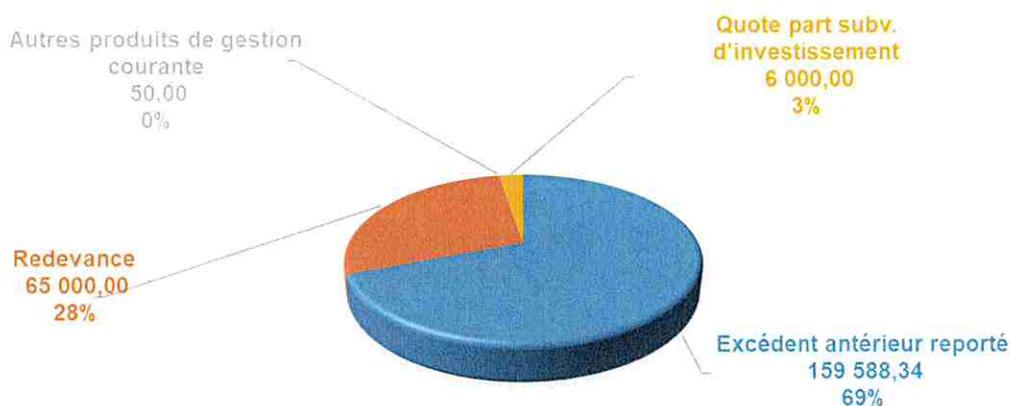
- 230 638.34 € pour la section de fonctionnement (soit 28.20 %)
- 587 093.77 € pour la section d'investissement (71.80 %).

Recettes de fonctionnement

Les recettes s'élèvent à 230 638.34 € et se répartissent comme suit :

- De l'apport de la redevance communale pour 65 000 €,
- Du report de l'excédent antérieur d'un montant de 159 588.34 €.
- De l'amortissement des subventions (6 000.00 €)
- D'une prévision de régularisation de centimes de TVA d'un montant de 50 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



L'année 2023 a été marquée par une régularisation d'écriture d'un montant d'environ 40 000 € (en dépense et recette) portant sur la redevance 2022. Hors cette régularisation, le taux de redevance porté à 0.20 permet de doubler approximativement le montant de redevance à percevoir pour 2024. Cela engendre une augmentation de 16 % de cette section.

FONCTIONNEMENT							
chap/art	RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	taux évolution	BP 2024
R002	Excédent antérieur reporté	184 745,70	153 205,70	150 155,85 €	162 866,78	98%	159 588,34
70/7061	Redevance	-	16 000,00	35 000,00 €	79 300,00	82%	65 000,00
75/7588	Autres produits de gestion courante	-	-	- €	50,00	100%	50,00
042/777	Quote part subv. d'investissement	6 000,00	6 000,00	6 000,00 €	6 000,00	100%	6 000,00
Total des recettes		190 745,70	175 205,70	191 155,85	248 216,78	93%	230 638,34

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont provisionnées à hauteur de 230 638.34 €.

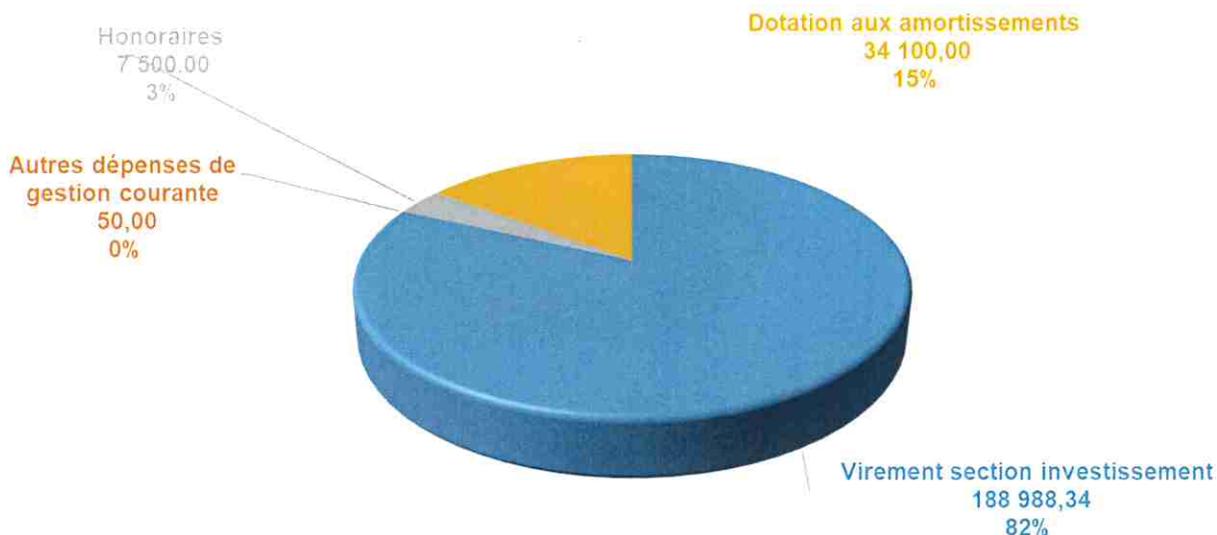
Ce budget n'est pas impacté par un emprunt.

La mise en place d'une prestation de suivi de la délégation de service public (7 500 €) forme la principale dépense réelle.

Elle est complétée d'une prévision d'un montant de 50 € dans l'hypothèse de régularisation de centimes de TVA.

Le virement à la section d'investissement progresse de 18 % et passe à 188 988.34 €. Avec la dotation aux amortissements (34 100 €), ces dépenses forment les dépenses d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



FONCTIONNEMENT							
chap/art	DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	taux évolution	BP 2024
011/6226	Honoraires	5 000,00	5 500,00	5 500,00 €	10 000,00	75%	7 500,00
65/658	Autres dépenses de gestion courante	-	-	- €	50,00	100%	50,00
023/023	Virement section investissement	153 445,70	137 405,70	152 655,85 €	159 366,78	119%	188 988,34
042/6811	Dotation aux amortissements	32 300,00	32 300,00	33 000,00 €	33 500,00	102%	34 100,00
Total des dépenses		190 745,70	175 205,70	191 155,85	248 216,78	93%	230 638,34

Excepté la régularisation mentionnée plus haut pour l'année 2022, ces dépenses baissent légèrement.

Recettes d'investissement

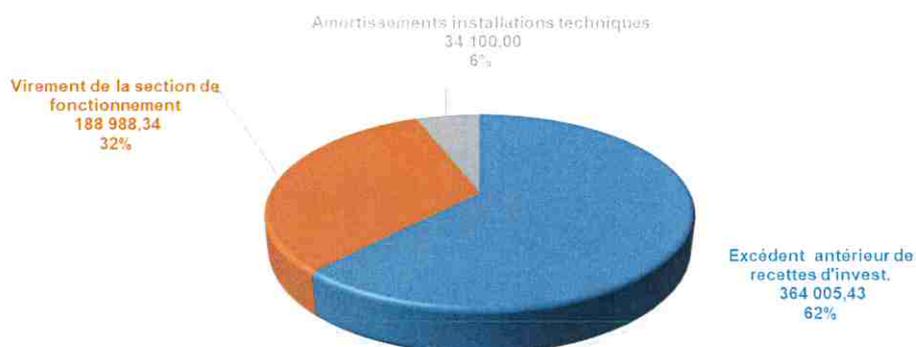
Les recettes d'investissement s'élèvent à 587 093.77 €.

Ce budget ne dispose pas de recettes réelles d'investissement.

Ce budget a capitalisé un excédent antérieur de recettes d'investissement d'un montant de 364 005.43 €.

S'ajoutent le virement de la section de fonctionnement 188 988.34 € et la dotation aux amortissements (34 100 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT



INVESTISSEMENT							
chap/art	RECETTES	BP 2021	BP 2021	BP 2022	BP 2023	taux évolution	BP 2024
R001	Excédent antérieur de recettes d'invest.	344 884,90	368 939,01	364 477,87 €	363 477,87	100%	364 005,43
021/021	Virement de la section de fonctionnement	153 445,70	137 405,70	152 655,85	159 366,78	119%	188 988,34
040/28158	Amortissements installations techniques	32 300,00	32 300,00	33 000,00	33 500,00	102%	34 100,00
Total des recettes		530 630,60	538 644,71	550 483,72	561 244,65	105%	587 093,77

Dépenses d'investissement

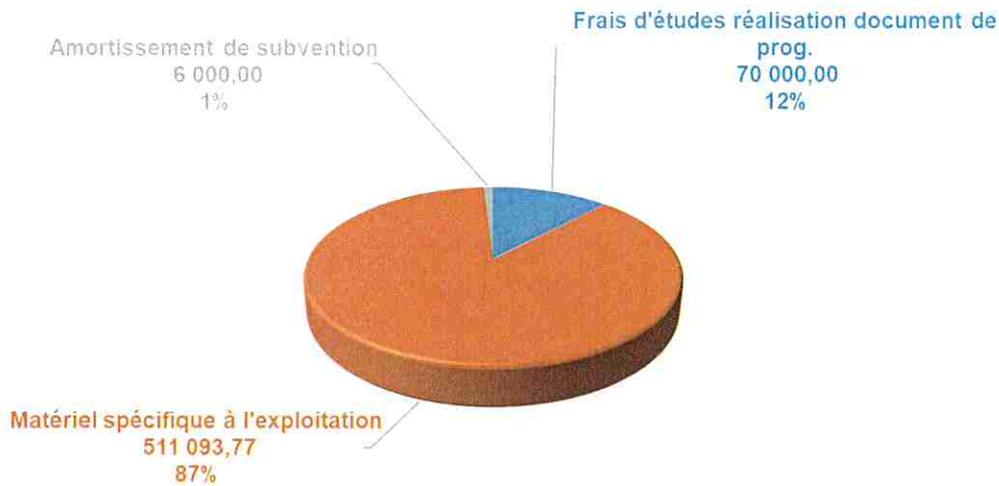
Les dépenses d'investissement se portent à 587 093.77 €.

Pour mémoire, dans le cadre du contrat de délégation de service de l'eau potable, l'article 12.3 du contrat de concession permet de réserver une somme annuelle à la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux. Cette somme est estimée sur la base de 2019 à un montant avoisinant les 30 à 40 000 € HT annuel. Cette somme, gérée par le délégataire, est complémentaire à la réserve financière du budget de l'eau potable. Grâce à cette enveloppe, des travaux de renouvellement de canalisation sont programmés en vertu de l'entente pour un montant de total de 197 600 €, dont 50 % financés par le Délégataire et 50 % par la commune (RAR 98 800 €).

Afin de connaître avec précision le réseau d'eau potable et de pouvoir intervenir de façon efficace, la commune souhaite engager un schéma directeur de l'eau potable. Ce schéma permettra de définir les priorités en termes de travaux à effectuer. Une somme de 70 000 € est attribuée à cette étude.

De même, des travaux prioritaires de rénovation de canalisations sont envisagés sur les secteurs suivants : impasse des Chevaliers, rue des 4 vents et rue du 11 novembre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



INVESTISSEMENT							
chap/art	DEPENSES	BP 2021	BP 2021	BP 2021	BP 2023	taux évolution	BP 2024
21/2156	Matériel spécifique à l'exploitation	493 630,60	507 644,71	474 483,72 €	485 244,65	105%	511 093,77
20/2031	Frais d'études réalisation document de prog.	31 000,00	25 000,00	70 000,00 €	70 000,00	100%	70 000,00
040/1391	Amortissement de subvention	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	100%	6 000,00
Total des dépenses		530 630,60	538 644,71	550 483,72 €	561 244,65	105%	587 093,77

Le projet de budget annexe de l'eau potable s'établit comme suit :

BUDGET EAU POTABLE 2024					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap/art	RECETTES	BP 2024	chap/art	RECETTES	BP 2024
R002	Excédent antérieur reporté	159 588,34	R001	Excédent antérieur de recettes d'invest.	364 005,43
70/7061	Redevance	65 000,00	021/021	Virement de la section de fonctionnement	188 988,34
042/777	Quote part subv. d'investissement	6 000,00	040/28158	Amortissements installations techniques	34 100,00
Total des recettes		230 638,34	Total des recettes		587 093,77
chap/art	DEPENSES	BP 2024	chap/art	DEPENSES	BP 2024
023/023	Virement section investissement	188 988,34	20/2031	Frais d'études réalisation document de prog.	70 000,00
65/658	Autres dépenses de gestion courante	50,00	21/2156	Matériel spécifique à l'exploitation	511 093,77
011/6226	Honoraires	7 500,00			
042/6811	Dotation aux amortissements	34 100,00	040/1391	Amortissement de subvention	6 000,00
Total des dépenses		230 638,34	Total des dépenses		587 093,77

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget eau potable 2024 tel qu'il est annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget eau potable 2024 tel qu'il est annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

2024-020. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier du SGC de Givors ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier du SGC de Givors, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier du SGC de Givors, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier du SGC de Givors, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-021. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles rattachées à l'exercice et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget, aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

Il est présenté par le maire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le vote du compte administratif avant le budget primitif de l'année suivante permet d'intégrer l'affectation des résultats de l'exercice écoulé dès le début de l'année.

Le budget primitif 2023 était de 24 012 410.98 €. Ce budget a fait l'objet de 2 décisions modificatives portant sur des virements de crédits, sans modification de son montant total. Ce budget a été réparti comme suit :

- 14 921 449.23 € pour la section de fonctionnement (62.14 %),
- 9 090 961.75 €. € pour la section d'investissement (37.86 %).

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent des résultats de la section de fonctionnement pour un montant total de 1 420 516.06 €,
- Un déficit des résultats de la section d'investissement pour un montant de 651 250.64 €.

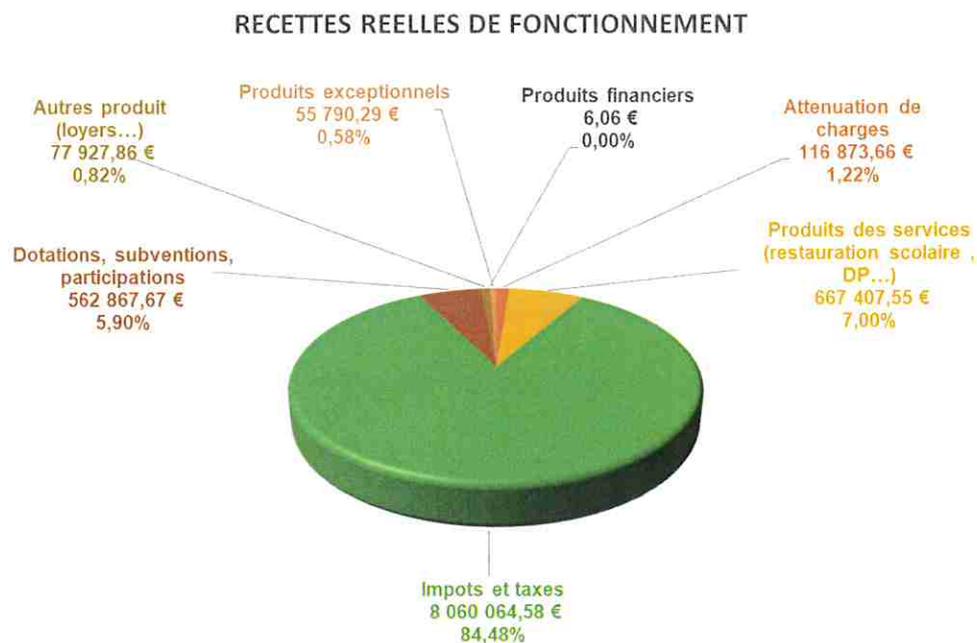
Exercice	2020	2021	2022	évol	2023
Fonctionnement					
Dépenses	7 026 724,16 €	7 345 362,01 €	7 974 758,16 €	102%	8 131 384,23 €
Recettes	8 209 411,03 €	8 518 543,42 €	9 583 299,19 €	100%	9 551 900,29 €
Investissement					
Dépenses	1 565 063,84 €	1 200 912,21 €	2 655 090,68 €	151%	4 002 030,21 €
Recettes	770 875,58 €	1 702 762,41 €	1 645 593,47 €	204%	3 350 779,57 €
Résultat de fonctionnement	1 182 686,87 €	1 173 181,41 €	1 608 541,03 €	88%	1 420 516,06 €
Résultat de fonctionnement antérieur	4 991 046,71 €	5 587 461,31 €	6 042 446,65 €	92%	5 565 949,23 €
Résultat fonctionnement cumulé	6 173 733,58 €	6 760 642,72 €	7 650 987,68 €	91%	6 986 465,29 €
Résultat d'investissement	- 794 188,26 €	501 850,20 €	- 1 009 497,21 €	65%	- 651 250,64 €
Résultat d'investissement antérieur	176 289,57 €	- 617 898,69 €	- 116 048,49 €	970%	- 1 125 545,70 €
Résultat d'investissement cumulé	- 617 898,69 €	- 116 048,49 €	- 1 125 545,70 €	158%	- 1 776 796,34 €
RAR dépenses	- 135 060,58 €	- 870 647,58 €	- 1 324 966,82 €	73%	- 972 966,64 €
RAR recettes	166 687,00 €	268 500,00 €	370 533,80 €	94%	349 400,00 €
Solde des RAR	31 626,42 €	- 602 147,58 €	- 954 433,02 €	65%	- 623 566,64 €
Besoin de financement	- 586 272,27 €	- 718 196,07 €	- 2 079 978,72 €	115%	- 2 400 362,98 €
Résultat	5 587 461,31 €	6 042 446,65 €	5 571 008,96 €	82%	4 586 102,31 €

Les résultats en fonctionnement sont positifs malgré une stabilité des recettes et une légère augmentation des dépenses.

Comme inscrit dans le DOB 2023, la commune a augmenté son volume d'investissements (+51 %) : la recherche systématique de recettes notamment de subventions permet d'amoindrir ces coûts.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) s'élèvent à 9 540 937,67 € et se répartissent comme suit :



La commune a réalisé plus de 100 % de ses prévisions de recettes. Toutefois, les taux de réalisation varient selon les chapitres. Ces taux montrent une augmentation des recettes pour les chapitres 013 (atténuation de charges), 70 (produits des services), 73 (taxes locales et attributions de compensation) et 77 (produits exceptionnels) et une baisse pour les chapitres 74 (dotations) et 75 (autres produits de gestion courante).

Chap	Recettes	BP 2023	Taux de réalisation	CA 2023
013	Attenuation de charges	60 000,00 €	195%	116 873,66 €
70	Produits des services	545 500,00 €	122%	667 407,55 €
73	Impôts et taxes	7 909 000,00 €	102%	8 060 064,58 €
74	Dotations, subventions, participations	735 000,00 €	77%	562 867,67 €
75	Autres produit	90 000,00 €	87%	77 927,86 €
76	Produits financiers	- €		6,06 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	1116%	55 790,29 €
	total recettes réelles de fonctionnement	9 344 500,00 €	102%	9 540 937,67 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont légèrement diminué (-0.35 % entre 2022 et 2023). La principale baisse porte sur les dotations (- 193 497.67 €). Pour mémoire la commune a perçu en 2022, une dotation exceptionnelle de 249 770 € en régularisation de taxes locales non perçues en 2021. La seconde baisse porte sur les autres produits de gestion courante dont la principale ressource est composée de loyers. Or, l'année 2023 a été marquée par la réhabilitation des logements Vercors et l'absence de perception de loyers pendant 6 mois. Toutefois, cette baisse a été compensée en partie par une augmentation des recettes en termes d'impôts et taxes (+86 529.29 €) et de produits des services (+61 729.94 €) principalement.

Chap	Recettes	2020	2021	2022	Evolution	CA 2023	Différence
013	Attenuation de charges	147 651,84 €	70 449,31 €	113 233,09 €	103,22%	116 873,66 €	3 640,57 €
70	Produits des services	406 340,70 €	563 270,55 €	605 677,61 €	110,19%	667 407,55 €	61 729,94 €
73	Impôts et taxes	7 127 687,26 €	7 307 246,78 €	7 973 535,29 €	101,09%	8 060 064,58 €	86 529,29 €
74	Dotations, subventions, participations	408 972,34 €	477 709,35 €	756 365,34 €	74,42%	562 867,67 €	- 193 497,67 €
75	Autres produit	92 519,50 €	71 025,66 €	88 190,45 €	88,36%	77 927,86 €	- 10 262,59 €
76	Produits financiers	- €	- €	4,41 €	137,41%	6,06 €	1,65 €
77	Produits exceptionnels	20 844,39 €	21 685,61 €	37 899,82 €	147,20%	55 790,29 €	17 890,47 €
	total recettes réelles de fonctionnement	8 204 016,03 €	8 511 387,26 €	9 574 906,01 €	99,65%	9 540 937,67 €	- 33 968,34 €

- **Impôts et taxes** (8 060 064.58 €) forment 84.48 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont composées :
 - De la taxe foncière bâtie, non bâtie, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 3 387 246 €,
 - Du reversement de l'attribution de compensation effectué par la CCEL pour 4 060 167 €,
 - De la taxe additionnelle des droits de mutations pour 382 293.38 €. Cette taxe est en forte baisse cette année (- 30 %) car liée au marché immobilier. Or, celui-ci a ralenti fortement en 2023.
 - D'autres taxes, telle que la taxe sur les pylônes électriques (156 704 €), la taxe sur la publicité extérieure (73 654.20 €).

Ce chapitre est resté stable par rapport à 2022. La forte baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 163 555.88 €) a été entièrement compensée par la hausse des recettes des taxes locales (+ 226 691 €), due à l'augmentation des valeurs locatives ; les taux communaux étant maintenus.

- **Les produits des services** (667 407.55 €) représentent 7.00 % des recettes réelles.

Ces produits proviennent principalement des redevances perçues dans le cadre de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs dans le cadre du CLSH (534 465.86 €). Le reste porte sur les sommes perçues lors de la vente des concessions dans les cimetières, de redevance d'occupation du domaine public (marché hebdomadaire, loyer des antennes...) et du remboursement des prestations réalisées dans le cadre de la convention voirie entre commune et CCEL, auparavant titré dans le chapitre atténuation de charges (013).

Ce chapitre est en hausse de 10.19 % par rapport au réalisé 2022. La raison principale est due à une augmentation du produit des redevances scolaires périscolaires et centre de loisirs principalement.

- **Les dotations** (562 867.67 €) forment 5.90 % des recettes réelles de fonctionnement et sont constituées de :
 - La participation de la Caisse d'Allocation Familiale pour la Câlinerie et les activités périscolaires et accueil de loisirs pour 270 801.36 €,
 - La dotation de solidarité rurale pour 77 730 €, en progression de 17.16 %,
 - Des dotations de compensation d'exonération de taxes foncières pour 162 074 €, en augmentation de 7.06 %,
 - Et d'autres dotations pour 52 262.31€.

Ce chapitre est en baisse (- 25.58 %), compte tenu de la dotation exceptionnelle de régularisation évoquée précédemment.

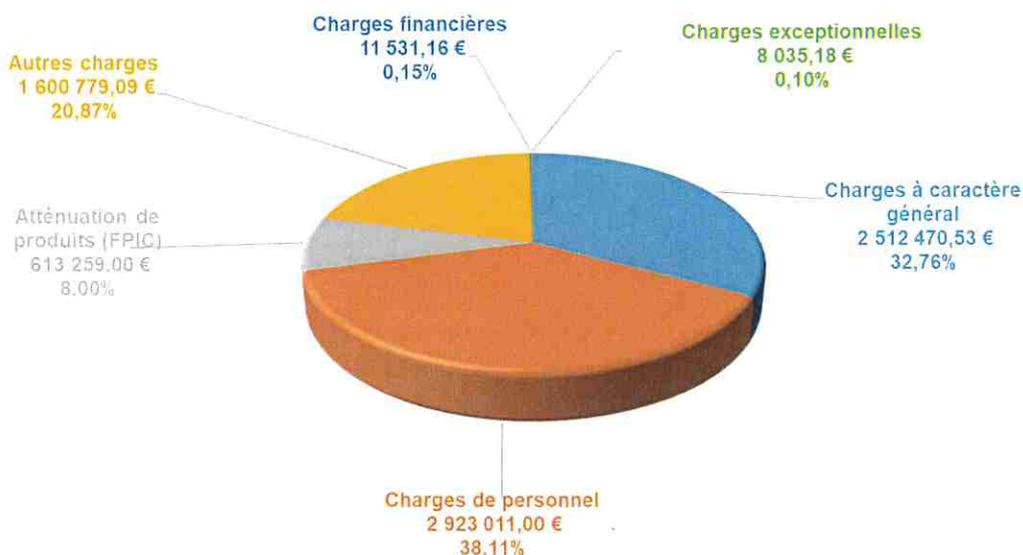
- **Les autres produits** (250 662.47 €) représentent 2.63 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces produits sont composés de :
 - Châp. 013 : Atténuation de charges (116 873.66 €) soit :
 - 111 036.36 €, de remboursement des rémunérations par l'assurance groupe lors d'absences pour maladie ou accident du travail du personnel communal, par les agents, par les communes (remboursement de formation)
 - Le surplus correspond à des avoirs ou des remboursements divers.Ces produits sont en légère augmentation (+3.22 % par rapport à 2022).
 - ✓ Châp. 75 : Autres produits de gestion courante (77 927.86 €), en baisse de 11.64 %. Cela concerne principalement les loyers (50 503.54 €) perçus dans le cadre de la location de logements ou de locaux communaux et des remboursements divers (remboursements de l'assureur de la commune suite à des sinistres, remboursement par le département du Rhône de l'occupation de salles de sports communales...).
 - Châp. 77 : Produits exceptionnels (55 790.29 €), en augmentation de 47.20 %, provenant principalement de :
 - Cessions d'espaces ou de biens (boutasse, décroché câlinerie, véhicule...) pour 24 880 €,
 - Compensations, mise en fourrières, avoirs, pour le montant restant.

La recette d'ordre amortissement des subventions (10 962.62 €) complète ces recettes qui s'établissent au total à 9 551 900.29 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors virement et amortissement de biens) s'élèvent à 7 669 085.96 € et se répartissent comme suit :

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées pour 38.11 % des charges de personnel (2 923 011 €), pour 32.76 % des charges à caractère général (2 512 470.53 €) et pour 20.87 % des autres charges de gestion courante (1 600 779.09 €). Le cumul de ces trois chapitres représente 91.74 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La commune a réalisé plus de 88 % de ses dépenses de fonctionnement prévues au BP.

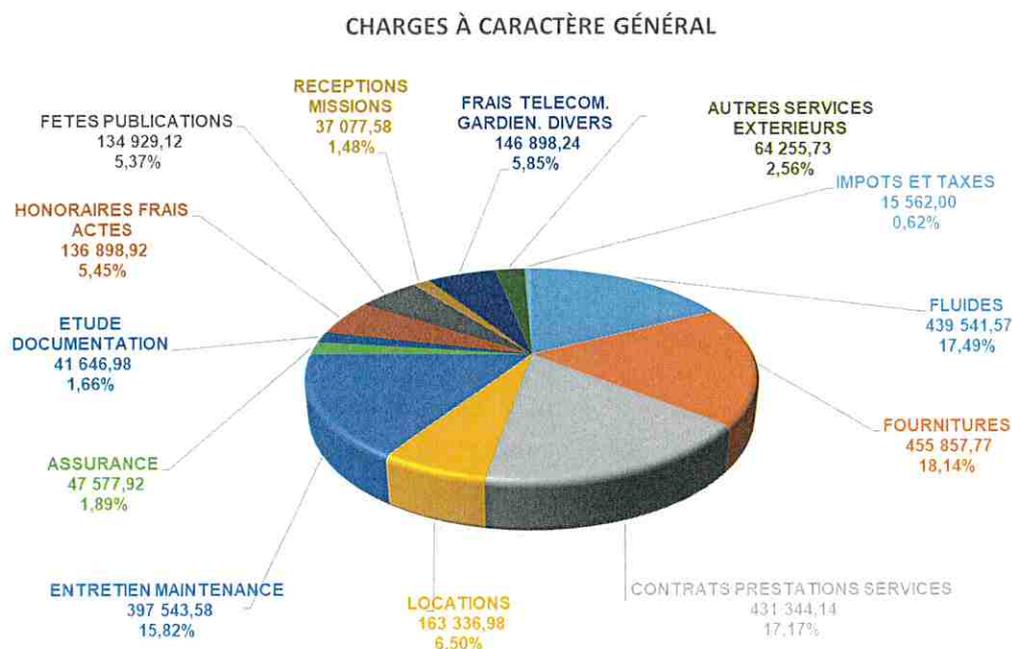
Chap	Compte	BP + DM	taux de réalisation	CA 2023
011	Charges à caractère général	3 100 000,00 €	81%	2 512 470,53 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 250 000,00 €	90%	2 923 011,00 €
014	Atténuations de produits (FPIC)	620 000,00 €	99%	613 259,00 €
65	Autres charges de gestion courante (intercommunalité...)	1 680 000,00 €	95%	1 600 779,09 €
66	Charges financières	13 000,00 €	89%	11 531,16 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	16%	8 035,18 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 713 000,00 €	88%	7 669 085,96 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 67 300.29€, (+1%) entre 2022 et 2023. Les principales hausses portent essentiellement sur les chapitres 011 (charges à caractère général) pour 110 541.76 € et 65 (autres charges de gestion courantes) pour 58 916.15 €. Ces hausses ont été en partie compensées par des baisses sur les frais de personnels pour 42 424.19€ et sur les charges exceptionnelles pour 61 222.04€.

Chap	Compte	2020	2021	2022	Evolution	CA 2023	Différence
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 714 995,60 €	6 991 886,02 €	7 601 785,67 €	101%	7 669 085,96 €	67 300,29 €
011	Charges à caractère général	1 757 232,88 €	2 052 462,67 €	2 401 928,77 €	105%	2 512 470,53 €	110 541,76 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 718 548,52 €	2 718 913,45 €	2 965 435,19 €	99%	2 923 011,00 €	- 42 424,19 €
014	Atténuations de produits (FPIC)	624 393,00 €	650 687,00 €	606 194,00 €	101%	613 259,00 €	7 065,00 €
65	Autres charges de gestion courante (intercommunalité...)	1 561 745,75 €	1 529 826,22 €	1 541 862,94 €	104%	1 600 779,09 €	58 916,15 €
66	Charges financières	27 588,99 €	22 438,51 €	17 107,55 €	67%	11 531,16 €	- 5 576,39 €
67	Charges exceptionnelles	25 486,46 €	17 558,17 €	69 257,22 €	12%	8 035,18 €	- 61 222,04 €

- Charges à caractère général (chapitre 11)

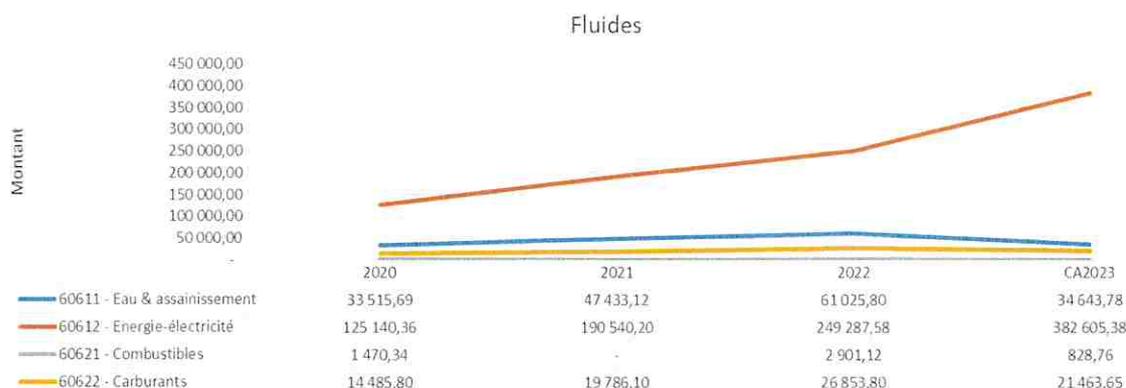
Les charges à caractère général s'élèvent à 2 512 470.53 € € et ont augmenté de 5 % par rapport à 2022.



Les postes *fournitures*, *contrats de prestation services*, *entretien/maintenance* et les *fluides* forment 68.62 % des dépenses de ce chapitre.

Exercice	2020	2021	2022	évolution	CA2023	différence
Fonctionnement						
Dépenses	7 026 724,16	7 345 362,01	7 974 758,16	102%	8 131 384,23	
011 - Charges à caractère général	1 757 232,88	2 052 462,67	2 401 928,77	105%	2 512 470,53	110 541,76
FLUIDES	174 612,19	257 759,42	340 068,30	129%	439 541,57	99 473,27
FOURNITURES	428 879,98	431 345,94	427 954,57	107%	455 857,77	27 903,20
CONTRATS PRESTATIONS SERVICES	259 057,08	287 652,48	349 765,79	123%	431 344,14	81 578,35
LOCATIONS	123 123,81	159 423,36	166 182,92	98%	163 336,98	- 2 845,94
ENTRETIEN MAINTENANCE	352 886,51	393 083,86	446 822,64	89%	397 543,58	- 49 279,06
ASSURANCE	39 294,55	46 858,10	44 051,23	108%	47 577,92	3 526,69
ETUDE DOCUMENTATION	5 867,30	37 397,63	49 901,86	83%	41 646,98	- 8 254,88
HONORAIRES FRAIS ACTES	123 054,83	115 716,68	136 468,87	100%	136 898,92	430,05
FETES PUBLICATIONS	75 278,14	83 579,56	187 890,20	72%	134 929,12	- 52 961,08
RECEPTIONS MISSIONS	25 690,58	36 304,85	36 933,25	100%	37 077,58	144,33
FRAIS TELECOM. GARDIEN. DIVERS	81 167,62	103 286,76	105 990,25	139%	146 898,24	40 907,99
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	57 311,29	85 304,03	94 099,13	68%	64 255,73	- 29 843,40
IMPOTS ET TAXES	11 009,00	14 750,00	15 799,76	98%	15 562,00	- 237,76

- Les **fluides** (439 541.57 €) ont augmenté de 29 % (+99 473.27 €). Cette hausse est due à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz. Cette hausse reste encore soutenue.



- Le poste contrats de prestations de service (431 344.14 €) a augmenté de 23 %. (+ 81 578.35 €). Cette dépense porte sur la réalisation du marché Léo Lagrange (périscolaire et accueil de loisirs) et autres prestations de services. Cette augmentation est due à un taux de fréquentation plus élevé de l'accueil de loisirs et du périscolaires et à un coût d'encadrement correspondant
- Le poste **fournitures diverses** (455 857.77 €) a augmenté de 7 % (+ 27 903.20 €). Il concerne principalement la fourniture des repas pour la restauration scolaire, produits d'entretien, de petits équipements, fournitures scolaires administratives...). Pour mémoire, le taux d'inflation pour 2023 est de 4.9 % et a concerné l'ensemble des diverses fournitures.
- Dernier poste à avoir augmenté : les frais de télécommunication, gardiennage, nettoyage.... Ce poste a augmenté de 39 % (+ 40 907.99 €). Ce sont principalement les frais de nettoyage qui ont fortement augmenté (+49%), pour pallier aux absences ou départ de personnel.
- Le poste entretien et maintenance (397 543.58 €) a baissé de 11 % (- 49 279.06 €). Ces dépenses concernent l'entretien des bâtiments (peinture), des chaudières, des réparations diverses (plomberie, électricité, biens mobiliers...) la mise en place de contrats d'entretien (feux de signalisation, vérification électrique, contrôle aires de jeux...), l'entretien et la réparation de véhicules, et divers contrats de maintenance. Le renouvellement du parc automobile a permis à la commune d'économiser 40 383.68 € de frais d'entretien. Sur la maintenance, certains frais liés à l'informatique (abonnement, licence..) ont été ré-imputés en chap. 65 (autres charges de gestion courante) pour 33 909.49 €. Dans le même temps, les travaux d'entretien de bâtiments publics ont augmenté de 33 998.59 € (câlinerie, complexe sportif, écoles, salles communales...).

Les autres postes représentent 31.38 % des dépenses à caractère général. Ces postes ont légèrement baissé excepté le poste assurance qui a légèrement augmenté.

• Les charges de personnel

La réalisation des dépenses de personnel (2 923 011 €) correspond à 89.86 % du budget prévisionnel qui se montait à 3 250 000 €. Les raisons en sont les suivantes :

- ✓ Impact des mouvements de personnel avec un décalage temporel plus ou moins important dans les opérations de recrutement dans l'attente de candidatures de qualité.
- ✓ Des restructurations internes qui ont généré des économies budgétaires.

• Atténuation de produits

Ce chapitre concerne le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), c'est-à-dire, le prélèvement d'une partie des ressources de certaines

intercommunalités et communes pour un reversement à des intercommunalités et communes défavorisées.

Ce chapitre (613 259 €) a augmenté de 1 %.

- **Autres charges de gestion courante**

Exercice	2020	2021	2022	évolution	CA2023	différence
Fonctionnement						
Dépenses	6 718 369,49	7 001 621,65	7 601 785,67	101%	7 678 175,96	
65 - Autres charges gestion courante	1 561 745,75	1 529 826,18	1 541 862,94	104%	1 609 869,09	68 006,15
Informatique	-	14 410,60	29 646,37	108%	31 982,44	2 336,07
Indemnité des élus	123 150,80	124 214,38	124 248,29	101%	125 474,05	1 225,76
Créances éteintes	-	17 771,03	1 068,20	0%	-	1 068,20
Contributions aux structure intercommunales	976 573,55	990 591,73	982 296,38	105%	1 031 436,77	49 140,39
Association et autres	462 021,40	382 838,44	404 603,70	104%	420 975,83	16 372,13

Ce chapitre est relativement stable.

Les principales dépenses portent sur :

- les participations communales versées à l'intercommunalité

Structure	Participation	Poids
L ACCUEIL	16 000,00 €	2%
LE VERGER	9 090,00 €	1%
SDMIS	118 550,00 €	11%
SIM	845 760,00 €	82%
SIVU GENDARMERI	31 191,82 €	3%
SRDC	1 754,95 €	0%
Total	1 022 346,77 €	99%

- Aux associations et autres structures

Tiers	Objet	Montant
ACENAS	Participation 2023	350,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	Participation 2023	2 000,00 €
APSEL	Participation 2023	363,04 €
ASS. Des conciliateurs	Participation 2023	300,00 €
CCAS	Participation 2023	35 000,00 €
Chambre des métiers	Participation 2023	400,00 €
Comité de Jumelage	Participation 2023	10 000,00 €
COS SBM	Participation 2023	27 000,00 €
DDEN	Participation 2023	300,00 €
EFMA	Participation 2023	300,00 €
GV GYM VOLONTAI	Participation 2023	1 000,00 €
Ass Jeunes Sapeurs Pompiers	Participation 2023	500,00 €
La Maison Bleue	DSP Calinerie - participation 2023	205 249,50 €
Maison de la Photo	Participation 2023	10 000,00 €
MFR DE VIF	Participation 2023	100,00 €
Mission Locale	Participation 2023	14 175,00 €
OCCE MAT CHAT P	participation 2023	1 663,00 €
OCCE MAT VERCOR	participation 2023	2 034,00 €
OCCE PRIM CHAT	Participation 2023	12 990,00 €
OCCE PRIM VERCOR	Participation 2023	14 145,00 €
SOU DES ECOLES	Participation 2023	3 000,00 €
USEP LYON 17	Participation 2023	100,00 €
VINCENT D INDY	Participation 2023	80 000,00 €
TOTAL		420 969,54 €

Ces dépenses sont en légère hausse (4%). Cette augmentation provient déjà du transfert de certaines dépenses en informatique (du chap. 011 au chap. 65), d'une augmentation de la participation à verser à l'intercommunalité (dont le SIM pour + 27 514.95 €), et d'une augmentation du montant attribué aux associations.

- **Charges financières**

La commune poursuit son désendettement avec une baisse de charges financières (-67 %) passant de 17 107.55 € en 2022 à 11 531.16 € en 2023.

- **Charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles ont fortement baissé (-88%) et ont porté principalement :

- ✓ sur la reconduite de l'opération piège anti moustiques. Une aide totale de 1882.14 € a été apportée à 59 administrés,
- ✓ trois subventions exceptionnelles ont été accordées : 3 000€ au GSCF pour les inondations du Pas de Calais, 1000€ suite au séisme en Turquie et Syrie, et 1000 € pour action contre la Faim.

Le surplus concerne des régularisations de régies et des remboursements divers.

La dépense d'ordre amortissement des biens (462 298.27 €) complète ces dépenses pour les porter globalement à 8 131 384.23 €.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 803 361,07 €, hors excédents de fonctionnement capitalisés (2 079 978,72 €) affectés en réserves à la clôture de l'exercice précédent pour couvrir le déficit d'investissement et le solde des Restes à Réaliser 2022.

Chap	Compte	2020	2021	2022	taux d'évolution	CA 2023	Différence
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	176 289,57 €	- €	- €		- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	308 354,67 €	343 740,36 €	372 972,49 €	120%	446 918,27 €	73 945,78 €
041	Opérations patrimoniales	138 907,51 €	- €	- €		5 141,51 €	5 141,51 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	273 991,40 €	1 085 988,15 €	1 190 793,26 €	226%	2 691 264,02 €	1 500 470,76 €
10222	F.C.T.V.A.	164 652,21 €	167 437,74 €	202 342,60 €	51%	104 153,04 €	- 98 189,56 €
10226	Taxe aménagement	101 498,41 €	332 278,14 €	270 254,59 €	188%	507 132,26 €	236 877,67 €
1068	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	7 840,78 €	586 272,27 €	7 18 196,07 €	290%	2 079 978,72 €	1 361 782,65 €
13	Subventions d'investissement	49 335,00 €	270 273,00 €	81 283,72 €	231%	187 488,87 €	106 205,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	287,00 €	2 760,90 €	544,00 €	843%	4 586,90 €	4 042,90 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €		- €	- €
	Total recettes réelles d'investissement (hors excédents de fonct...)	315 772,62 €	772 749,78 €	554 424,91 €	145%	803 361,07 €	248 936,16 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	947 165,15 €	1 702 762,41 €	1 645 593,47 €	204%	3 350 779,57 €	1 705 186,10 €

Elles sont composées :

- Pour 507 132,26 € de la taxe d'aménagement, en hausse de 88 %. Avec le démarrage ou la poursuite de constructions de logements collectifs, la commune a perçu plusieurs sommes importantes :
 - 210 923,59 € (en 2 versements) de la société SASU GFF pour une extension d'un bâtiment industriel,
 - 60 991,66 € pour la construction de 46 logements collectifs situés au 60 avenue Charles De Gaulle,
 - 62 372,94 € (en 2 versements) de la SCCV du forgeron pour la construction de 22 logements locatifs, situés au 9 rue du forgeron
 - 19 657,05 € de la société SNC ALPES pour la construction de 18 logements individuels groupés, situés chemin de Manissieux,
 - 19 018,79 de la SCCV le Carre vert pour la construction de 14 logements, situés 9 route d'Azieu.

Ces principales contributions, soit un montant total de 373 964,03 €, représentent 73 % de la TAM perçue. Hors ces opérations exceptionnelles, le montant de la TAM à percevoir varie entre 100 et 130 000 € chaque année.

- Pour 104 153,04 € par le FCTVA (calculé sur le montant des investissements éligibles de l'année N-2), soit une baisse de 49 % par rapport à 2022. Il est rappelé les nouvelles dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2020 qui fixe la liste des comptes éligibles au FCTVA. Dans le cadre de cet arrêté tout aménagement de terrain n'ouvre plus droit à ce fonds. En l'occurrence, la commune a investi 941 884,29 € en études et travaux sur 2021. Seul un montant de 733 596,66 € (hors comptes exclus) pouvait ouvrir droit au FCTVA. Avec ces nouvelles dispositions, il a été retiré une somme supplémentaire de 98 672,98€ correspondant au compte 212x, aménagements de terrain, portant ainsi le montant ouvrant droit à FCTVA à 634 924,68 €.
- Pour 187 488,87 € € sous forme de subventions d'équipement ci-après détaillée:

Tiers	Objet	Compte	Montant
Commune de Saint Laurent de Mure	Terrain synthétique - Entente - 1er versement SLM	13141	187 488,87 €

- Pour 4 586.90 € sous forme de caution (logements ou clefs électroniques).

Ces recettes réelles représentent 24 % des recettes de la section d'investissement.

Les opérations d'ordres (amortissement de biens pour 462 298.27 €) et opérations patrimoniales (avance sur marché pour 5 151.51 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (2 079 978.72 €) complètent ces recettes pour les porter à 3 350 779.57 €.

Dépenses d'investissement

La commune a réalisé 81 % de ses prévisions de dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 RAR chapitres 20, 21 et 23 compris (hors remboursement emprunts, subvention d'investissements et Immobilisations en cours).

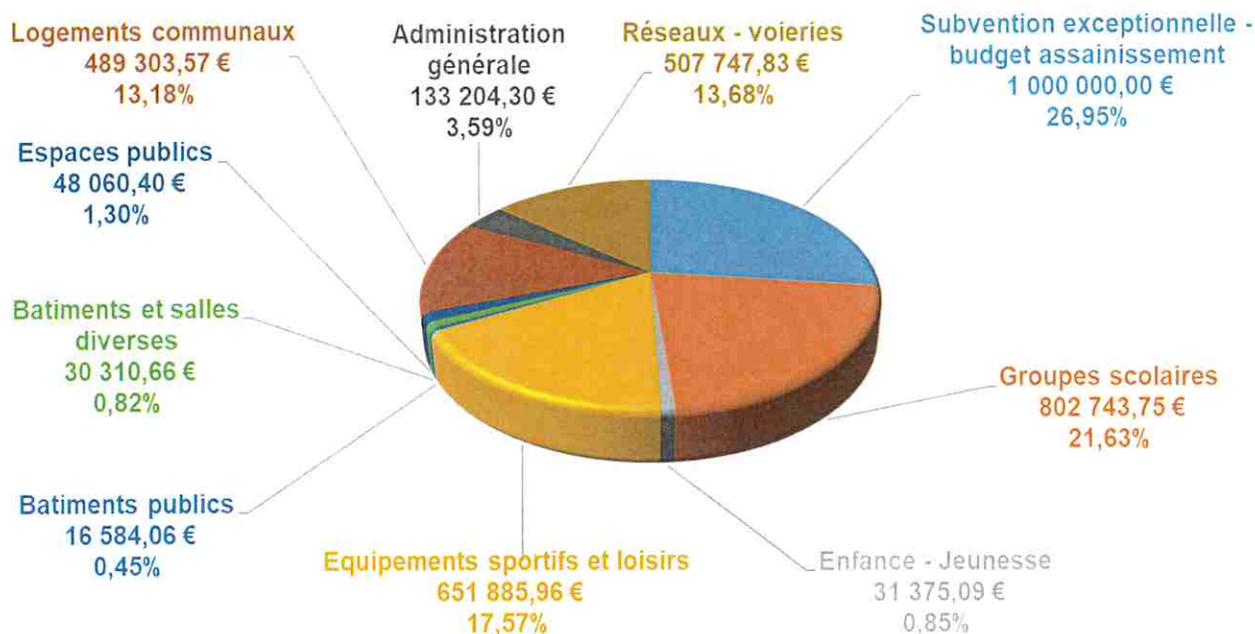
Chap	Compte	BP 2023	taux de réalisation	CA 2023
13	13 - Subventions d'investissement	10 000,00 €	32%	3 180,00 €
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	272 000,00 €	100%	271 530,46 €
20	20 - Immobilisations incorporelles	113 969,80 €	36%	41 462,71 €
204	204 - Subventions d'équipement versées	1 000 000,00 €	100%	1 000 000,00 €
21	21 - Immobilisations corporelles	3 461 962,82 €	66%	2 269 941,82 €
23	23 - Immobilisations en cours	3 086 483,43 €	13%	399 811,09 €
Total dépenses d'investissement		6 955 416,05 €	57%	3 985 926,08 €

Les dépenses réelles d'investissement, hors opérations d'ordre ou patrimoniales, ont progressé de 56% entre 2022 et 2023.

Compte	2020	2021	2022	Taux d'évolution	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €		3 180,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	243 843,31 €	251 871,76 €	261 141,95 €	104%	271 530,46 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 201,71 €	23 142,20 €	24 664,80 €	168%	41 462,71 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €		1 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 142 716,31 €	918 742,09 €	1 982 294,91 €	115%	2 269 941,82 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	378 587,02 €	106%	399 811,09 €
<i>dépenses chapitre 2x</i>	<i>1 176 918,02 €</i>	<i>941 884,29 €</i>	<i>2 385 546,73 €</i>	<i>156%</i>	<i>3 711 215,62 €</i>
<i>total dépenses d'investissement hors opérations d'ordre</i>	<i>1 420 761,33 €</i>	<i>1 193 756,05 €</i>	<i>2 646 688,68 €</i>	<i>151%</i>	<i>3 985 926,08 €</i>
Total dépenses d'investissement	1 565 063,84 €	1 200 912,21 €	2 655 090,68 €	151%	4 002 030,21 €

Les secteurs de dépenses d'investissement (hors emprunt) se répartissent comme suit :

SECTEURS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS



Le tableau suivant recense les principales dépenses d'investissement.

Désignation	réalisés 2023
Frais d'études et de document d'urbanisme	29 577,91 €
Subvention du budget principal au budget annexe de l'assainissement	1 000 000,00 €
Acquisition de terrains	230 335,81 €
Travaux d'extension de la cour chat perché avec création de préaux et sanitaires extérieurs	693 373,37 €
Aménagement zone de loisirs (pumptrack, skate park cet aire de jeux)	606 473,49 €
Entretiens et rénovation du patrimoine communal	568 201,16 €
<i>Hôtel de Ville - rénovation parquet salle Chapelle</i>	21 194,38 €
<i>Bâtiments scolaires (réfection sanitaires, chaudières, aménagement parking)</i>	35 381,83 €
<i>Autres bâtiments publics logement complexe sportif, câlinerie, ...)</i>	107 560,82 €
<i>Réhabilitation logement Vercors (RAR 2022)</i>	404 064,13 €
Voirie réseaux et aménagement de terrains, acquisition d'alignements de voies, vidéo protection, aménagement dormon, plantations diverses...)	358 109,49 €
<i>Installations de voirie</i>	52 213,16 €
<i>Electrification, vidéoprotection, autres réseaux (RAR 2022)</i>	220 751,27 €
<i>Plantations et aménagements de terrains</i>	85 145,06 €
Matériel de transport	33 480,00 €
Mobilier matériel de bureau et informatique	85 367,53 €
Autres matériels	106 296,86 €
TOTAL	3 711 215,62 €

Restes à Réaliser dépenses

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées et non mandatées. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du Compte Administratif.

Pour l'exercice 2023, ils s'élèvent à 972 966.64 € et décomposent comme suit :

Compte	Désignation	RAR
Compte 202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	12 600,00 €
Compte 2031	Frais d'études - centre ville	16 080,00 €
Compte 2051	Logiciel AIGA	1 346,40 €
Compte 2112	Alignement chemin des Ardillaux	9 905,87 €
Compte 2113	Démolition bati rue B Max + régularisation foncière	30 996,00 €
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	33 655,16 €
Compte 2128	fin opération Pumptrack, skateparc et aires de jeux	5 756,39 €
Compte 21312	Fin opération extension cour GS CP + divers	134 354,92 €
Compte 21318	travaux salle cheminée et calinerie	27 153,70 €
Compte 2152	réfection mur près du cimetière	10 315,80 €
Compte 21531	création exutoire	71 633,04 €
Compte 21534	Réseaux d'électrification	121 369,97 €
Compte 21538	divers vidéoprotection, comblement bassin cour GS CP	339 283,96 €
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 122,80 €
Compte 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 827,16 €
Compte 21828	Véhicule de la police municipale	29 640,76 €
Compte 21838	Autre matériel informatique	396,00 €
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 735,70 €
Compte 2188	divers matériels (cuve, chariots, pompe à chaleur...)	83 851,83 €
Compte 2313	Fin opération logement Vercors	26 941,18 €
Total général		972 966,64 €

Restes à Réaliser recettes

Ces restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres.

Ceux-ci s'élèvent au 31.12.2023 à 349 400.00 € et sont composés de :

Tiers	Objet	Compte	Montant
Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 8 caméras sur ZA	1312	80 000,00 €
Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 14 caméras sur la commune	1312	50 000,00 €
Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - création centre de supervision urbain	1312	15 950,00 €
LIGUE ARA DE FOOT	subvention - terrain synthétique	1318	20 000,00 €
Région ARA	subv. région. - terrain synthétique	1312	104 000,00 €
Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 7 caméras sur commune	1312	50 000,00 €
Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - création centre supervision urbain	1312	29 450,00 €
	Total de la sélection		349 400,00 €

• Bilan 2023

Le compte administratif du budget principal s'établit comme suit :

Résultats BP COM 2023	
 FONCTIONNEMENT	
Dépenses	8 131 384,23
Recettes	9 551 900,29
Solde d'exécution	1 420 516,06
Excédent reporté	5 565 949,23
Résultat cumulé	6 986 465,29
 INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 002 030,21
Recettes	3 350 779,57
Solde d'exécution	- 651 250,64
déficit reporté	-1 125 545,70
Résultat cumulé	-1 776 796,34
total RAR dépenses	972 966,64
total RAR recettes	349 400,00
solde RAR	- 623 566,64

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

La doyenne propose au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal ;

2024-022. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le compte administratif du budget principal 2023 ayant été présenté et délibéré, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
R 002 excédent de fonctionnement	4 586 102,31
D 001 déficit d'investissement	1 776 796,34
R 1068 besoin de financement	2 400 362,98

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

2024-023. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et

régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations...).

La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (travaux, études, acquisitions immobilières...).

Le budget principal prévisionnel de la commune est pour l'année 2024 de 23 350 767.60 € en baisse de 3 % par rapport 2023, réparti à hauteur de :

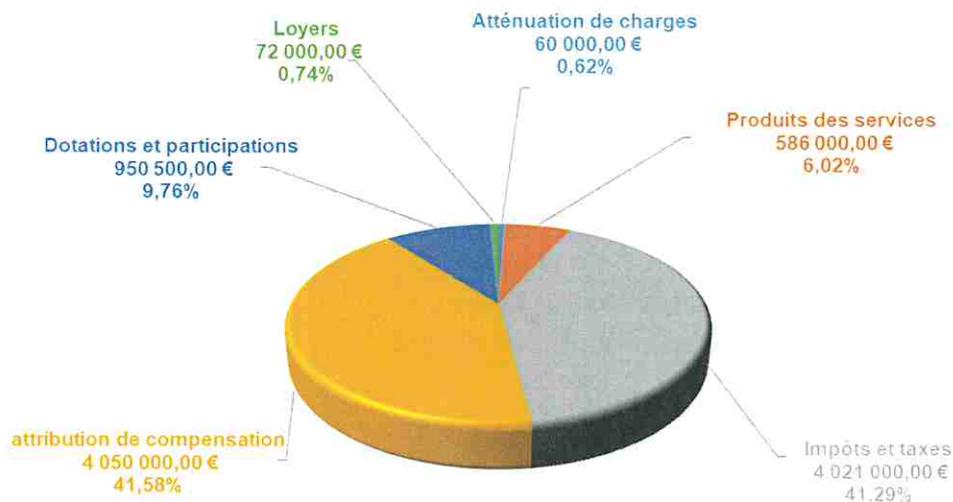
- 14 346 102.31 € pour la section de fonctionnement (soit 61.44 %)
- 9 004 665.29 € pour la section d'investissement (38.56 %).

Recettes de fonctionnement :

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 9 739 500 €, soit une hausse de 4.23 % par rapport au BP 2023, et se répartissent comme suit :

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol.	BP 2024	Poids
013 - Atténuations de charges	160 500,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	474 500,00 €	511 500,00 €	545 500,00 €	107%	586 000,00 €	6%
73 - Impôts et taxes	3 600 000,00 €	3 750 000,00 €	4 050 000,00 €	100%	4 050 000,00 €	42%
731 - Fiscalité locale	3 418 000,00 €	3 442 500,00 €	3 859 000,00 €	104%	4 021 000,00 €	41%
74 - Dotations et participations	254 000,00 €	444 000,00 €	735 000,00 €	129%	950 500,00 €	10%
75 - Autres produits de gestion courante	75 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €	80%	72 000,00 €	1%
77 - Produits spécifiques	7 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	0%	- €	0%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 300,00 €	- €	- €		- €	0%
Recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 293 500,00 €	9 344 500,00 €	104%	9 739 500,00 €	100%

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

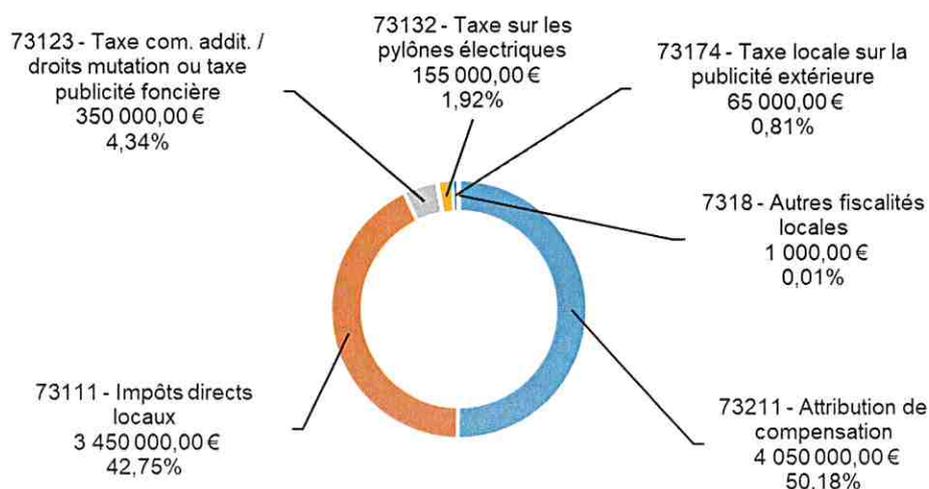


Impôts et taxes

Les impôts et les taxes forment 83 % des recettes réelles de fonctionnement. La prévision augmente de 4 % par rapport à 2023.

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol.	BP 2024	Poids
73 - Impôts et taxes	3 600 000,00 €	3 750 000,00 €	4 050 000,00 €	100%	4 050 000,00 €	42%
73211 - Attribution de compensation	3 600 000,00 €	3 750 000,00 €	4 050 000,00 €	100%	4 050 000,00 €	42%
731 - Fiscalité locale	3 418 000,00 €	3 442 500,00 €	3 859 000,00 €	104%	4 021 000,00 €	41%
73111 - Impôts directs locaux	2 866 000,00 €	2 837 000,00 €	3 200 000,00 €	108%	3 450 000,00 €	35%
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	350 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	78%	350 000,00 €	4%
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	142 000,00 €	145 500,00 €	148 000,00 €	105%	155 000,00 €	2%
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	108%	65 000,00 €	1%
7318 - Autres fiscalités locales	- €	- €	1 000,00 €	100%	1 000,00 €	0%
Recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 304 500,00 €	9 344 500,00 €	104%	9 739 500,00 €	100%

Répartition Impôts et taxes



Comme elle s'y est engagée sur le mandat, la commune maintient ses taux de taxes foncières. (Délibération 2023-067 du 07.12.2023)

La prévision budgétaire en matière d'impôts directs locaux est portée à 3 450 000 € soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente.

En matière d'attribution compensatoire, la prévision 2024 reste identique à celle de 2022 soit 4 050 000 €.

La recette prévue pour la **taxe additionnelle sur les droits de mutation** est abaissée de 100 000 € (soit -22 %) pour prendre en compte le ralentissement du marché immobilier constaté en 2023.

La **taxe locale sur la publicité extérieure** est augmentée pour passer à 65 000 €.

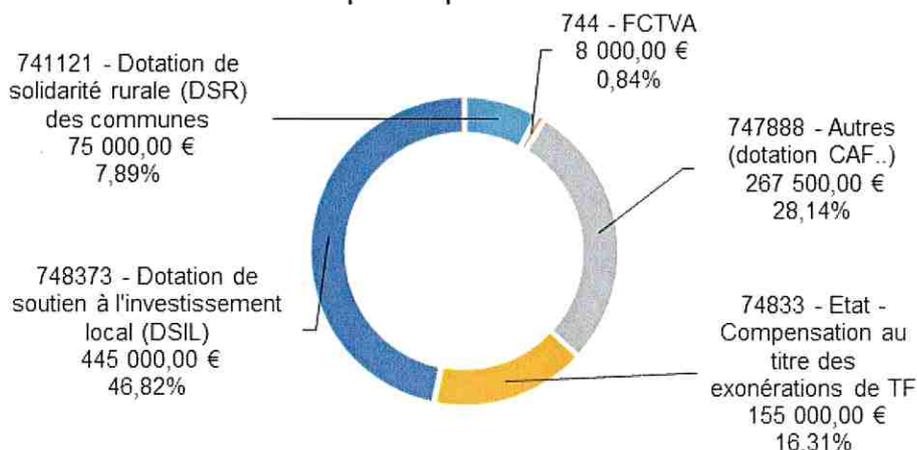
La **taxe sur les pylônes électriques** augmente de 5 % pour l'année 2024, pour être portée à 155 000€.

Dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations forment 9.76 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 950 500 €, en augmentation de 29% par rapport à 2023, et se répartissent comme suit.

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol.	BP 2024	Poids
74 - Dotations et participations	254 000,00 €	444 000,00 €	735 000,00 €	129%	950 500,00 €	10%
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	63 000,00 €	64 000,00 €	66 000,00 €	114%	75 000,00 €	1%
744 - FCTVA	- €	- €	- €		8 000,00 €	0%
747888 - Autres (dotation CAF..)	152 000,00 €	240 000,00 €	250 000,00 €	107%	267 500,00 €	3%
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	4 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	111%	155 000,00 €	2%
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	35 000,00 €	- €	- €		- €	0%
748373 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	- €	- €	279 000,00 €	159%	445 000,00 €	5%
Recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 304 500,00 €	9 344 500,00 €	104%	9 739 500,00 €	100%

Répartition des dotations, subventions et participations



La principale évolution du chapitre porte sur la dotation de soutien à l'investissement local (+ 59 %). La dotation DSIL relative à la réhabilitation des logements Vercors avait déjà été mentionnée dans le précédent budget. Cependant, l'ensemble des travaux n'ayant pas été acquittés courant 2023, cette dotation a été reportée sur l'exercice 2024. De même, est intégrée la DSIL relative à l'extension de la cour Chat Perché. Ces DSIL représentent 46.82 % du chapitre.

Tiers	Objet	Montant
ETAT	DSIL 2021 - rénovation logements Vercors	235 294,00 €
ETAT	DSIL 2023 - Extension cour GS Chat Perché	216 000,00 €
Total de la sélection		451 294,00 €

La seconde **dotation** de ce chapitre est celle attribuée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre des différentes missions exercées par la commune envers des jeunes enfants (multi accueil, périscolaire et centre aéré) pour un montant augmenté de 7% et porté à 267 500 €. Elle représente 28.14 % du chapitre.

La dotation au titre des **exonérations des taxes foncières** est portée à 155 000 € et représente 16.31% du chapitre.

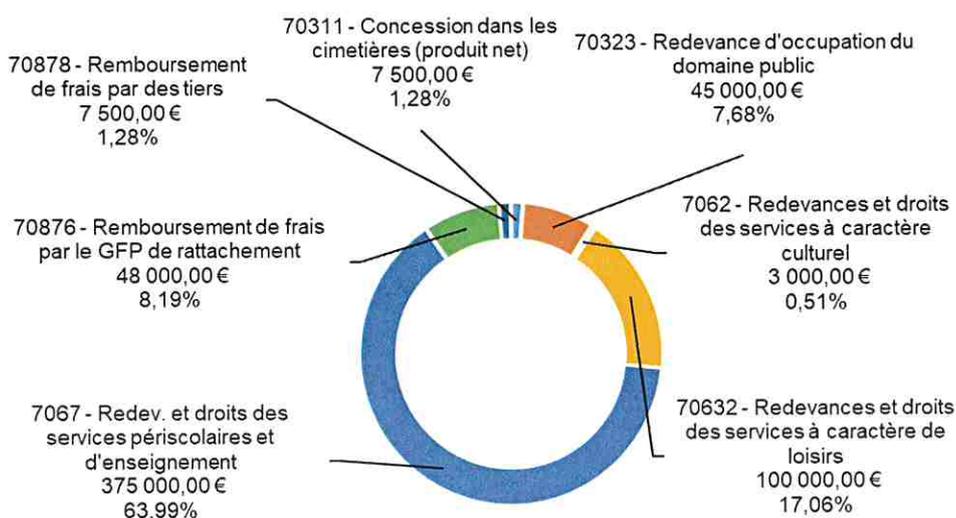
La **dotation de solidarité rurale** est la seule partie de la dotation globale de fonctionnement dorénavant perçue par la commune. Cette prévision porte sur un montant augmenté de 14 % et est porté à 75 000 €.

Produits des services :

Les produits des services représentent 6 % des recettes réelles de fonctionnement (586 500 €). La prévision en matière de produits des services est en hausse de 7 %.

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol.	BP 2024	Poids
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	474 500,00 €	511 500,00 €	545 500,00 €	107%	586 000,00 €	6%
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	150%	7 500,00 €	0%
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	129%	45 000,00 €	0%
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	300%	3 000,00 €	0%
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	85 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	111%	100 000,00 €	1%
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	349 000,00 €	325 000,00 €	370 000,00 €	101%	375 000,00 €	4%
70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement	- €	42 000,00 €	42 000,00 €	114%	48 000,00 €	0%
70878 - Remboursement de frais par des tiers	1 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	300%	7 500,00 €	0%
Recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 304 500,00 €	9 344 500,00 €	104%	9 739 500,00 €	100%

Répartition des produits des services



Les redevances restauration scolaire / périscolaire et la redevance à caractère de loisirs (accueil de loisirs) forment les produits des services les plus importants puisqu'ils représentent 81.05 % des recettes de ce chapitre.

La prévision globale en matière de **redevance de restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs** augmente de 3.2 %.

Celle relative à la redevance **des services à caractère culturel** est augmentée, passant de 1 000 à 3 000€, elle prend en compte déjà le fait que la commune ait revu le cout des places à la hausse, mais aussi la volonté de la commune de développer son programme culturel.

La prévision sur la **redevance d'occupation du domaine public** (antennes téléphoniques, câlinerie) augmente de 29 %. Elle intègre aussi les sommes perçues au titre des droits de places (marchés hebdomadaires et de Noël), ainsi que toute autre occupation des sols (salles communales...). Cette prévision est augmentée pour correspondre davantage au réalisé des exercices précédents.

La **dotation au groupement de rattachement**, c'est-à-dire le remboursement par la CCEL du rebouchage des trous sur les voies, prestation réalisée par les services communaux, reste stable.

Exceptée la création de nouveaux services publics tarifés, ce chapitre ne devrait pas connaître d'évolution substantielle.

Atténuation de charges, autres produits de gestions courante et produits exceptionnels

Ces trois chapitres cumulés forment 1.35 % des recettes réelles de fonctionnement.

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol.	BP 2024	Poids
013 - Atténuations de charges	160 500,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	1%
75 - Autres produits de gestion courante	75 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €	80%	72 000,00 €	1%
77 - Produits spécifiques	7 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	0%	- €	0%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 300,00 €	- €	- €		- €	0%
Recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 293 500,00 €	9 344 500,00 €	104%	9 739 500,00 €	100%

La prévision relative au chapitre **atténuation de charges** reste stable par rapport à 2023.

La prévision relative au chapitre **autres produits de gestion courante** est en baisse de 20 %. Cette prévision porte sur les revenus locatifs perçus par la commune principalement en matière de logements.

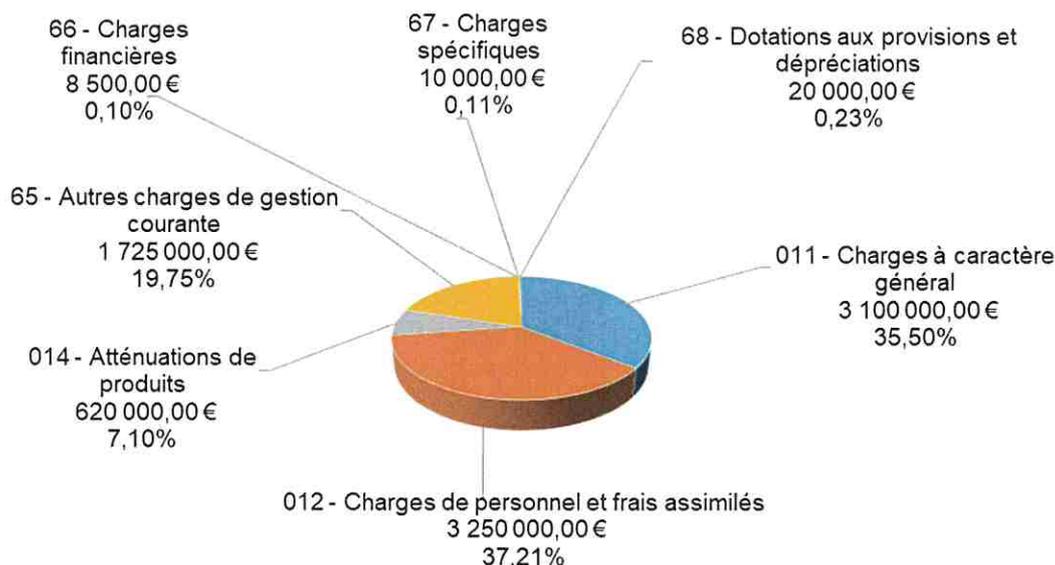
Avec l'intégration du résultat de fonctionnement antérieur (4 586 102.31 €) et les opérations d'ordre (20 500 € - amortissement de subvention d'équipement), les recettes de fonctionnement s'élèvent à 14 346 102.31 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 8 733 500 € et restent stables par rapport à 2023. Ces dépenses se répartissent comme suit :

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	3 100 000,00 €	100%	3 100 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 993 600,00 €	3 090 200,00 €	3 250 000,00 €	100%	3 250 000,00 €
014 - Atténuations de produits	628 000,00 €	652 000,00 €	620 000,00 €	100%	620 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 660 000,00 €	1 740 100,00 €	1 725 000,00 €	100%	1 725 000,00 €
66 - Charges financières	24 000,00 €	18 500,00 €	13 000,00 €	65%	8 500,00 €
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	200%	10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	- €		20 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 415 600,00 €	7 855 800,00 €	8 713 000,00 €	100%	8 733 500,00 €

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



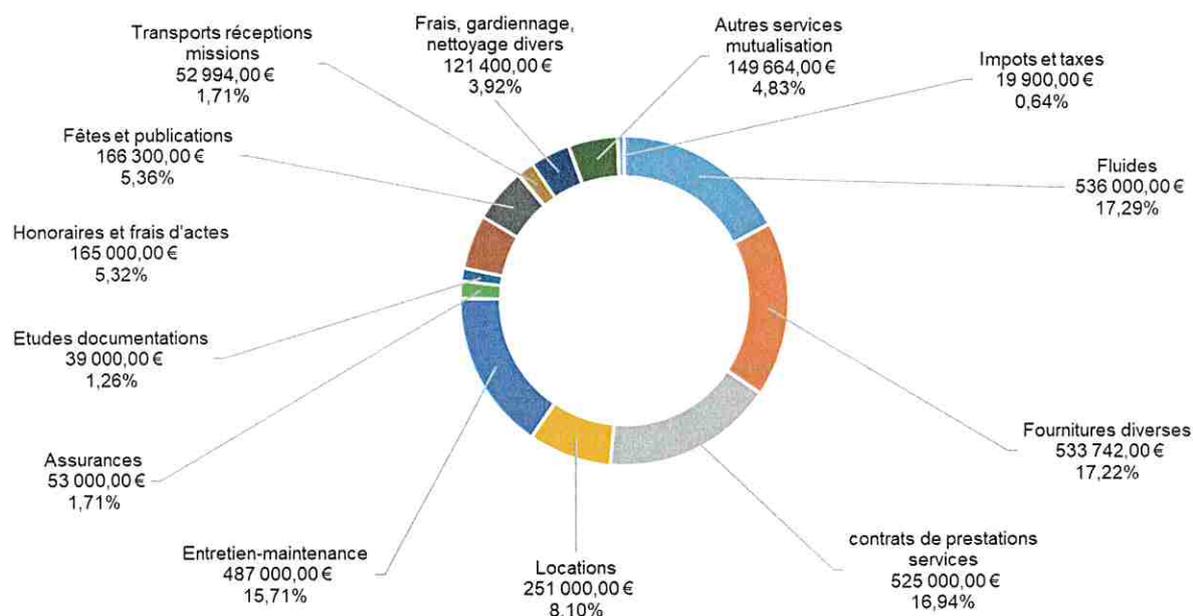
Les dépenses de personnel (Ch. 12), les charges à caractère général (Ch. 11) et les autres charges de gestion courante (Ch. 65) constituent les principales dépenses de la section fonctionnement. Ces trois chapitres cumulés forment 92.46 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges à caractère général (chapitre 011)

La prévision du montant des charges à caractère général (chapitre 011) est maintenue à l'identique de la prévision surestimée inscrite au BP 2023, soit 3 100 000€, afin de pallier à l'augmentation des coûts de l'énergie, toujours soutenue, et aux conséquences sur les autres postes du chapitre

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022	BP 2024	poids
011 - Charges à caractère général	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	3 100 000,00 €	100%	3 100 000,00 €	
Fluides	204 500,00 €	252 000,00 €	575 800,00 €	93%	536 000,00 €	17%
Fournitures diverses	471 600,00 €	467 700,00 €	532 950,00 €	100%	533 742,00 €	17%
contrats de prestations services	354 000,00 €	317 960,00 €	517 000,00 €	102%	525 000,00 €	17%
Locations	166 800,00 €	209 500,00 €	246 600,00 €	102%	251 000,00 €	8%
Entretien-maintenance	350 500,00 €	474 130,00 €	511 000,00 €	95%	487 000,00 €	16%
Assurances	40 000,00 €	50 000,00 €	56 000,00 €	95%	53 000,00 €	2%
Etudes documentations	20 500,00 €	49 800,00 €	28 950,00 €	135%	39 000,00 €	1%
Honoraires et frais d'actes	112 800,00 €	104 760,00 €	169 500,00 €	97%	165 000,00 €	5%
Fêtes et publications	135 600,00 €	146 800,00 €	135 300,00 €	123%	166 300,00 €	5%
Transports réceptions missions	52 000,00 €	53 000,00 €	55 000,00 €	96%	52 994,00 €	2%
Frais, gardiennage, nettoyage divers	101 400,00 €	96 800,00 €	108 500,00 €	112%	121 400,00 €	4%
Autres services mutualisation	78 800,00 €	112 600,00 €	146 100,00 €	102%	149 664,00 €	5%
Impots et taxes	11 500,00 €	14 950,00 €	17 300,00 €	115%	19 900,00 €	1%

Répartition des charges à caractère général



4 postes priment dans cette répartition : les **fluides** avec 17.29 %, les **fournitures diverses** avec 17.22 %, les **contrats de prestation de services** avec 16.94 % et le poste **entretien- maintenance** avec 15.71 %.

Ces 4 postes cumulés représentent 67.16 % des dépenses de fonctionnement.

L'analyse suivante, par poste, est réalisée par rapport aux prévisions 2023 et non à la réalité des dépenses

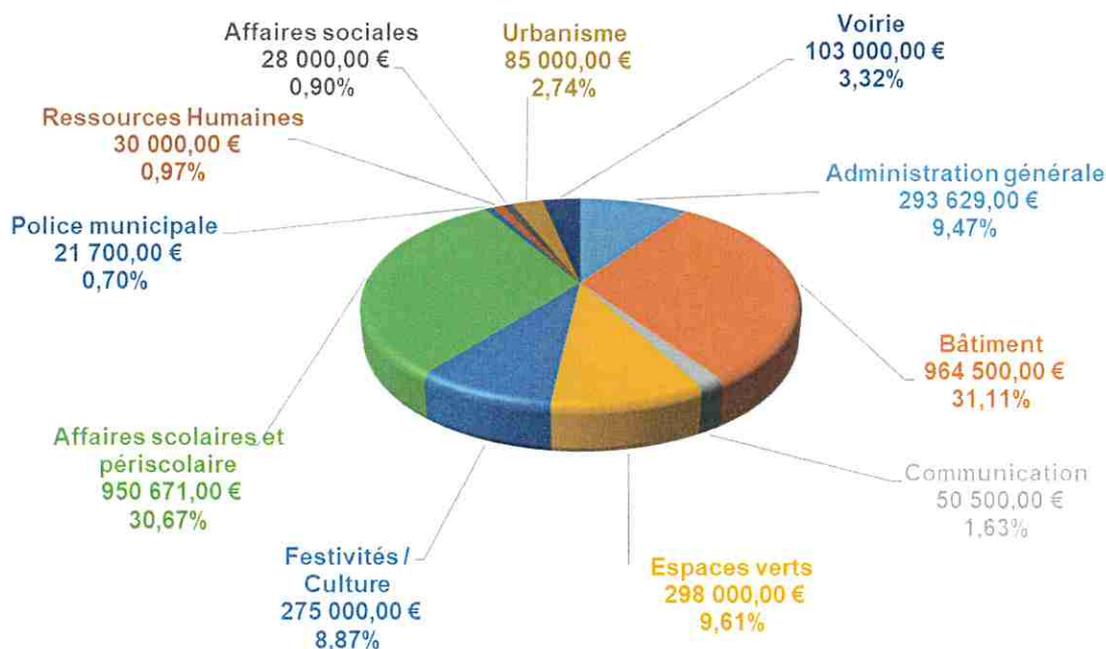
- ✓ Le poste **fluides** (eau, électricité, gaz et carburant) baisse légèrement de 7 %, pour tenir compte de la légère diminution du cout du gaz notamment réalisé dans le courant de l'année 2023.
- ✓ Le poste **Fournitures diverses** (fournitures de repas, d'entretien, de petit équipement, scolaires et administratives...) reste stable.
- ✓ Le poste **entretien maintenance** diminue légèrement de 5 %. Ce poste porte sur la maintenance du matériel (photocopieuses, ordinateurs, chaudières...) et l'entretien et la réparation de véhicules, bâtiments, réseaux (poteaux incendies), terrains..., des vérifications

sécuritaires des bâtiments ouverts au public qui nécessitent des mises en conformité. Le changement de véhicules, la rénovation de bâtiments public permettent de diminuer ces couts.

- ✓ Le poste **contrat de prestation de services** augmente légèrement de 2 %. Il porte sur le marché de gestion du périscolaire et de l'accueil de loisir.
- ✓ Le poste **locations mobilières** augmente légèrement de 2 %. Ces locations portent sur des photocopieuses, des imprimantes, le matériel des illuminations, des chaises et tout autre matériel nécessaire à la réalisation de spectacles, et autres matériels roulants (nacelle par exemple).
- ✓ Les autres postes cumulés, représentent 25 % des charges à caractère général. Ces postes évoluent entre -5 et 30 %. Le poste Festivités / Culture est maintenu à l'identique malgré une volonté de la commune de développer son programme culturel

Les secteurs de dépenses à caractère général sont les suivants :

RÉPARTITION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL PAR SERVICES



Charges de personnel (chapitre 012) :

Évaluée à 3 250 000€, cette prévision reste stable par rapport à la prévision 2023. Elle prend en compte les éléments suivants :

- L'augmentation de 5 points d'indice majorés dès janvier 2024 pour tous les agents ,
- Des prévisions liées à une éventuelle augmentation du SMIC par l'Etat, des prévisions incluant l'augmentation du pouvoir d'achat prévue par l'Etat, à une augmentation des heures supplémentaires,
- Des avancements de grade et l'augmentation éventuelle du régime indemnitaire suite aux évaluations professionnelles des agents,

- La rémunération des agents dans le cadre de la tenue de bureau de vote lors des prochaines élections européennes.

Atténuation de produits (chapitre 014):

La prévision reste stable par rapport à 2023. Pour mémoire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes défavorisées.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution	BP 2024
65 - Autres charges de gestion courante	1 660 000,00 €	1 740 100,00 €	1 725 000,00 €	100%	1 725 000,00 €
Rémunération et cotisation des élus	135 100,00 €	145 100,00 €	140 100,00 €	94%	131 000,00 €
Créances éteintes	33 900,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	300%	15 000,00 €
Intercommunalité	981 000,00 €	992 000,00 €	995 100,00 €	105%	1 042 000,00 €
Caisse des écoles, CCAS et subventions aux associations	450 000,00 €	500 000,00 €	514 800,00 €	97%	500 000,00 €
Informatique, concessions...	60 000,00 €	98 000,00 €	70 000,00 €	53%	37 000,00 €

Ce chapitre est stable et porte sur :

- ✓ Les redevances ou droit d'utilisation de logiciel : ces sommes étaient auparavant payées sur la maintenance. Pour une meilleure transparence comptable, elles sont dorénavant acquittées sur ce chapitre.
- ✓ Les indemnités, cotisations sociales afférentes et formations relatives aux élus (prévision stable),
- ✓ Les contributions versées aux différentes structures intercommunales auxquelles la commune adhère, sont en augmentation pour prendre compte notamment :
 - L'impact de l'augmentation des fluides et autres dans ces structures,
 - Le remboursement de l'occupation du Relais Petite Enfance, locaux propriété du SIM, soit un montant de 14 000 € et/ou l'obligation de prendre en charge des travaux du SIM si nécessaire. A ce titre, un montant de 6 910 € dit « non attribué » est réservé pour ces dépenses.

année	2024
Contribution organ. regroup.	1 042 000,00
SDMIS	124 000,00
SIVOM ACCUEIL	16 000,00
SIVOM LE VERGER	9 090,00
SIM	854 000,00
SIVU GENDARMERIE	32 000,00
Montant non attribué	6 910,00

- Pour mémoire, il est rappelé la dissolution du SRDC pour lequel, la commune versait les années précédentes un montant d'environ 2000 €. Ce versement n'aura plus lieu.
- ✓ Les subventions de fonctionnement versées aux personnes de droit de privé que sont les associations locales notamment, le CCAS, le délégataire du multi accueil la Câlinerie, ainsi que des organismes de formation. Le montant global, soit 500 000 €, est stable par rapport à 2023. L'attribution de subventions fait l'objet d'une délibération particulière.

Un montant de subvention non attribué est inséré dans cette prévision pour tenir compte de la demande tardive ou de demandes complémentaires des associations locales. Toutefois, toutes demandes de ce type fait l'objet d'une délibération particulière.

- ✓ Le montant prévisionnel en matière de créances éteintes ou admises en non-valeur (prévision stable).

Charges financières (chapitre 66) :

La commune poursuit son désendettement tant en matière de charges financières que dans le cadre du remboursement du capital (-35 %). Montant 8 500€

Charges spécifiques (chapitre 67) :

La prévision est augmentée pour être portée à 10 000 €. Elle prend en compte l'annulation éventuelle de titres de recettes sur des exercices antérieurs.

Dotations aux provisions et dépréciations :

Cette prévision est portée à 20 000 €. L'objectif de cette dotation est de prendre en compte la dépréciation de créances non encore recouvrées (TLPE non perçues...).

Avec le virement à la section d'investissement (4 992 602.31 €) et la dotation d'amortissement (620 000 €), les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 14 346 102.31 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 5 592 102,31 €.

Recettes d'investissement :

Les prévisions de recettes réelles en section d'investissement (hors excédents capitalisés) sont portées à 961 700 €, en hausse de 28 %.

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution	BP 2024
Recettes totales d'investissement	7 222 120,40 €	7 943 492,50 €	9 090 961,75 €	99%	9 004 665,29 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	20 686,00 €	23 686,00 €	20 586,00 €	0%	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	863 672,27 €	1 050 196,07 €	2 331 978,72 €	121%	2 832 662,98 €
10222 - FCTVA	167 400,00 €	202 000,00 €	102 000,00 €	228%	232 300,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	110 000,00 €	130 000,00 €	150 000,00 €	133%	200 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	146 001,00 €	390 764,00 €	529 400,00 €	100%	529 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	547,80 €	0%	- €
Recettes réelles d'investissement (hors excédents capitalisés)	444 087,00 €	746 450,00 €	802 533,80 €	120%	961 700,00 €

Ces recettes sont composées de :

De recettes financières :

- La prévision de la Taxe d'aménagement est augmentée de 33 % pour passer à 200 000 € et prendre en compte les projets urbains en cours de réalisation.
- La prévision pour le FCTVA 2024 augmente de 128 % par rapport à 2023 , pour tenir compte d'un volume d'investissements plus conséquent en 2022, et est portée à 232 300 €.

De recettes réelles d'équipements :

Le montant total des subventions actées (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une décision d'attribution) est, à ce jour, de 529 400 €, soit une augmentation de 35 % par rapport à 2023 Elles se décomposent comme suit :

Objet	Tiers	Objet	Montant
Vidéoprotection	Région ARA	Déploiement de 8 caméras sur ZA	80 000,00 €
Vidéoprotection	Région ARA	Déploiement de 14 caméras sur la commune	50 000,00 €
Vidéoprotection	Région ARA	Création centre de supervision urbain	15 950,00 €
Vidéoprotection	Région ARA	Déploiement de 7 caméras sur commune	50 000,00 €
Vidéoprotection	Région ARA	Création centre supervision urbain	29 450,00 €
Stade de foot	LIGUE ARA DE FO	Terrain synthétique	20 000,00 €
Stade de foot	Région ARA	Terrain synthétique	104 000,00 €
Stade de foot	Saint Laurent de Mure	Terrain synthétique	180 000,00 €
		Total	529 400,00 €

Les recettes d'investissement en intégrant le virement de la section de fonctionnement (4 992 602.31 €), les amortissements de biens (620 000 €), les opérations patrimoniales (30 000 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisés (2 400 362.98 €) s'élèvent à 9 004 665.29 €.

Dépenses d'investissement :

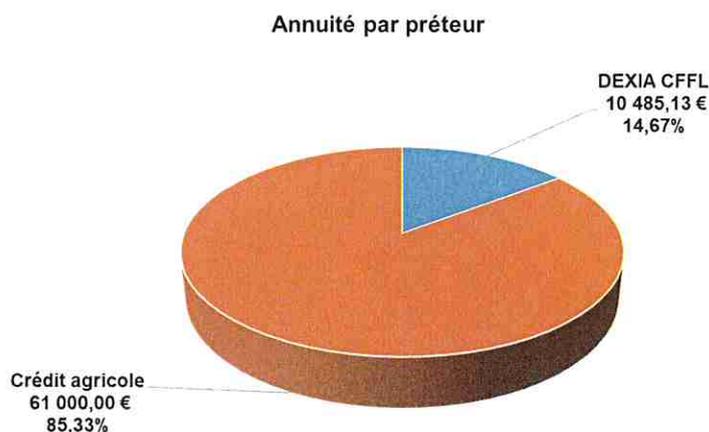
Les prévisions de dépenses réelles en section d'investissement, en retrait de 18% par rapport aux prévisions 2023, s'élèvent à 3 672 000€ (973 000€ de Restes à Réaliser 2023 reportés et 2700 000€ de nouvelles dépenses d'investissements).

En intégrant le poste Immobilisations en cours (Chap. 23), le remboursement de l'emprunt et d'un trop perçu, les prévisions globales de dépenses d'investissement sont en baisse de 10% par rapport à 2023

Chapitre	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	2 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	100%	10 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	246 000,00 €	254 000,00 €	263 000,00 €	272 000,00 €	28%	77 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	37 480,90 €	283 396,00 €	177 000,00 €	113 969,80 €	97%	110 026,40 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	1 000 000,00 €	0%	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 309 236,45 €	1 656 664,58 €	4 123 000,00 €	3 361 962,82 €	104%	3 505 999,06 €
23 - Immobilisations en cours	4 689 046,53 €	4 398 161,13 €	3 255 944,01 €	3 196 483,43 €	109%	3 474 343,49 €
Dépenses réelles d'investissement	6 283 763,88 €	6 592 221,71 €	7 818 944,01 €	7 954 416,05 €	90%	7 177 368,95 €

Emprunt :

Après la clôture de l'emprunt à la Société Générale en 2023, l'annuité 2024 est de 71 485.13 € en capital et est en forte baisse (- 72 %) par rapport à 2023. Elle se répartit comme suit :



Cette prévision prend aussi en compte un montant de 5 000 €, montant permettant le remboursement de cautions lors de la libération de logements communaux.

Subventions d'Equipement

Un montant de 10 000 € est prévu pour permettre le remboursement d'un trop perçu de subvention, si nécessaire.

Dépenses d'investissements

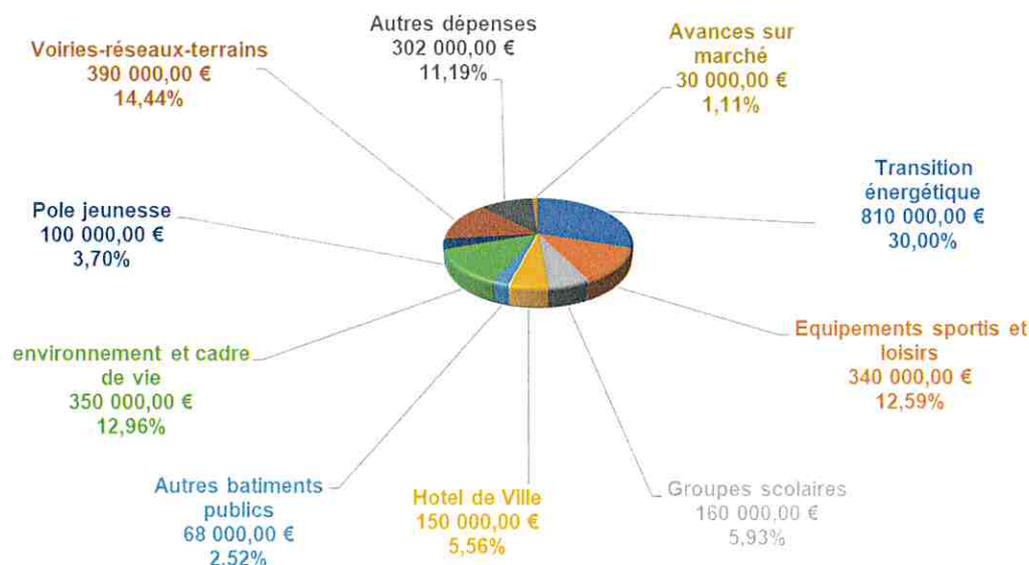
La commune a maintenu des résultats positifs en 2023 (+1.4 M€ en fonctionnement), ce qui lui permet de disposer d'un fonds de roulement de 4.6 M €. Cet excédent permet, malgré l'augmentation des coûts de l'énergie, d'envisager plus sereinement la réalisation d'importants projets tout en poursuivant les travaux récurrents d'entretien et de rénovation nécessaires.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), la commune a annoncé qu'une enveloppe de 2.5 M€ (hors Reste à Réaliser 2023), serait allouée aux investissements pour l'année 2024. Après recensement plus précis des travaux à réaliser, **l'enveloppe budgétaire est portée à 2.7 M€** et sera consacrée plus particulièrement :

Prévisions d'investissements

Secteurs d'intervention	Désignation	RETENU BP	Montant
Transition énergétique	Rénovation thermique GS Chat Perché	640 000,00 €	810 000,00 €
	Etude rénovation thermique GS Vercors	60 000,00 €	
	Etude Rénovation thermique Multi accueil La Câlinerie	10 000,00 €	
	Installation panneaux photovoltaïques Chat Perché	100 000,00 €	
Equipements sportifs et loisirs	Réfection courts tennis extérieurs, clôture et abords	260 000,00 €	340 000,00 €
	Construction espace couvert terrain des loisirs	50 000,00 €	
	Sonorisation HS2	15 000,00 €	
	Installation stores HS1	5 000,00 €	
	Construction abri Champs de Mars	10 000,00 €	
Groupes scolaires	Construction abri à vélo Chat Perché et Vercors	20 000,00 €	160 000,00 €
	Rénovation sanitaires maternelles V et CP	60 000,00 €	
	Construction préau maternelle Vercors	50 000,00 €	
	Travaux divers GS	30 000,00 €	
Hotel de Ville	Réfection vôtets et fenêtres + verrière	50 000,00 €	150 000,00 €
	Réfection de la salle du Conseil	50 000,00 €	
	Aménagement parvis HDV	10 000,00 €	
	Divers travaux d'accessibilité ADAP	40 000,00 €	
Autres batiments publics	Sonorisation église	13 000,00 €	68 000,00 €
	Rénovation facade de la Poste	55 000,00 €	
environnement et cadre de vie	Plantations arbres et arbustes	50 000,00 €	350 000,00 €
	Aménagement site de Dormon	125 000,00 €	
	Aménagement espace B Max/ Miribel	15 000,00 €	
	Installation PAV Rue Bizet	60 000,00 €	
	Installation cuves récupération eaux de pluie	50 000,00 €	
	Installation et rénovation de toilettes publiques (VADA)	50 000,00 €	
Pole jeunesse	Installation et rénovation aires de jeux	80 000,00 €	100 000,00 €
	Fresques mur extérieur CP et terrain des loisirs	20 000,00 €	
Voiries-réseaux-terrains	Acquisitions terrains (alignements)	30 000,00 €	390 000,00 €
	Aménagement Place des 4 Vents	70 000,00 €	
	Cheminement piéton terrain des loisirs	20 000,00 €	
	Changement bornes incendie	20 000,00 €	
	Travaux réseau Eaux Pluviales Les Cèdres	85 000,00 €	
	Travaux divers réseaux électriques	50 000,00 €	
	Travaux évacuation EP lagune parc du Château	15 000,00 €	
	Acte de vente terrain sous la côte et servitudes	50 000,00 €	
	Installations diverses de voiries	50 000,00 €	
	Autres dépenses	Diverses installations et travaux bâtiments	
Achats matériels et Mobiliers urbains EV		40 000,00 €	
Mobilier et matériels de bureau tous services		60 250,00 €	
Mobilier et matériels de bureau Groupes scolaires		19 450,00 €	
Divers matériel informatique et cybersécurité		52 000,00 €	
Etudes diverses + Modif PLU		80 000,00 €	
Immobilisations diverses PEJ		300,00 €	
Avances sur marché	Avances versées sur commandes d'immobilisation	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		2 700 000,00 €	2 700 000,00 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Pour mémoire, sont rappelés les restes à réaliser 2023 :

Compte	Désignation	RAR
Compte 202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	12 600,00 €
Compte 2031	Frais d'études - centre ville	16 080,00 €
Compte 2051	Logiciel AIGA	1 346,40 €
Compte 2112	Alignement chemin des Ardillaux	9 905,87 €
Compte 2113	Démolition bati rue B Max + régularisation foncière	30 996,00 €
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	33 655,16 €
Compte 2128	fin opération Pumprack, skateparc et aires de jeux	5 756,39 €
Compte 21312	Fin opération extension cour GS CP + divers	134 354,92 €
Compte 21318	travaux salle cheminée et calinerie	27 153,70 €
Compte 2152	réfection mur près du cimetière	10 315,80 €
Compte 21531	création exutoire	71 633,04 €
Compte 21534	Réseaux d'électrification	121 369,97 €
Compte 21538	divers vidéoprotection, comblement bassin cour GS CP	339 283,96 €
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 122,80 €
Compte 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 827,16 €
Compte 21828	Véhicule de la police municipale	29 640,76 €
Compte 21838	Autre matériel informatique	396,00 €
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 735,70 €
Compte 2188	divers matériels (cuve, chariots, pompe à chaleur...)	83 851,83 €
Compte 2313	Fin opération logement Vercors	26 941,18 €
Total général		972 966,64 €

Ainsi, le budget primitif de la commune se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap	RECETTES	BP 2024	chap	RECETTES	BP 2024
13	Atténuation de charges	60 000,00 €	10	FCTVA	232 300,00 €
70	Produits des services	586 000,00 €	10	TAM	200 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 021 000,00 €	1068	Réserves	2 400 362,98 €
731	attribution de compensation	4 050 000,00 €	13	Subventions d'équipement	529 400,00 €
74	Dotations et participations	950 500,00 €			
75	Loyers	72 000,00 €			
	Total recettes réelles	9 739 500,00 €		Total recettes réelles	3 362 062,98 €
2	Excédent antérieur reporté	4 586 102,31 €	040	Amortissements	620 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
42	Amortissement des subventions	20 500,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 992 602,31 €
	TOTAL	14 346 102,31 €	TOTAL	TOTAL	9 004 665,29 €
chap	DEPENSES	BP 2024	chap	DEPENSES	BP 2024
11	Charges à caractère général	3 100 000,00 €	001	Solde d'investissement	1 776 796,34 €
12	Charges de personnel	3 250 000,00 €	13	subv. d'invest. Département	10 000,00 €
14	Atténuation de produits (FPIC)	620 000,00 €	16	Remboursement de la dette	77 000,00 €
65	Autres charges	1 725 000,00 €	20	Immo incorporelles	110 026,40 €
66	Charges financières	8 500,00 €	21	Immo corporelles	3 505 999,06 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	23	Immo corporelles en cours	3 474 343,49 €
68	dotations aux provisions	20 000,00 €			
	Total dépenses réelles	8 733 500,00 €		Total dépenses réelles	8 954 165,29 €
042	Amortissements	620 000,00 €	041	Amortissements	20 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 992 602,31 €	041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
	TOTAL	14 346 102,31 €	TOTAL	TOTAL	9 004 665,29 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget 2024 tel qu'il est annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 18 pour et 7 contre :

- **APPROUVE** le budget 2024 tel qu'il est annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Monsieur PETRICIG remarque une inscription budgétaire de 125 000 € concernant le site de Dormon qu'il trouve élevée. De même, il souhaite connaître les conditions d'occupation de l'entreprise MOULIN. Madame PINTON précise que l'état du site ne correspond plus aux attentes de la ville, et qu'il a été décidé, d'une part de remettre à niveau ces espaces, d'autre part d'en avoir désormais un usage exclusif. L'entreprise MOULIN qui était présente depuis de nombreuses années, vient ainsi de libérer les lieux. Les conditions d'utilisation de ces espaces sont anciennes et répondaient à un accord avec la CCEL pour du stockage de matériel.

Monsieur PETRICIG indique avoir pris note de l'adaptation du réseau d'eau pluviale aux abords de la résidence des Cèdres et souhaite en connaître les modalités financières. Mr JOVET rappelle que les dépenses d'eau pluviales sont imputées sur le budget communal de la commune, et que les travaux ne

se sont pas résumés uniquement à ces travaux. Outre la création d'un réseau, des travaux de rectification de pentes au niveau du trottoir ont été opérés.

Monsieur PETRICIG intervient sur les conditions d'utilisation du véhicule emprunté par le maire qu'il estime non conformes, ainsi que sur la réponse de la CADA pour avoir accès à certains documents.

Monsieur le Maire rétorque que cette question revient à chaque conseil, et que les conditions d'utilisation sont bien conformes, n'utilisant pas ce véhicule à des fins personnelles. Concernant son questionnement sur les accès à des documents, la ville a tenu ses engagements qui ont fait l'objet d'un courrier de réponse à la CADA. Des tableaux financiers ont bien été transmis aux membres de la commission Finances, mais également présentés en séance du conseil du 1^{er} février dernier. L'élu a par ailleurs été reçu en mairie pour avoir des précisions sur ces tableaux, en compagnie de l'élu des Finances et de cadres municipaux.

Monsieur CONDOMINES s'exprime au nom du groupe d'opposition A2DM pour indiquer qu'il considère que cette proposition budgétaire communale manque de transparence, les tableaux indemnitaires des élus n'étant pas transmis comme demandés. De même, les accès à des pièces comptables, l'utilisation d'un véhicule municipal n'ont pas de réponse satisfaisante à ses yeux. Le groupe A2DM votera contre ce budget 2024.

Monsieur le Maire ne revient pas sur les deux points déjà évoqués par Mr PETRICIG auxquels il vient d'être répondu. Concernant le tableau des indemnités, Monsieur le Maire indique avoir saisi la CCEL qui est seule compétente pour recueillir l'ensemble des données auprès des divers EPCI ou syndicats. La réponse qui a été faite a été une réponse d'attente puisque plusieurs syndicats n'ont pas rendu de réponse. Il prend acte de l'intention du groupe A2DM d'émettre un avis défavorable sur ce projet de budget.

2024-024. FINANCES –SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur SUSINI

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations locales ainsi qu'à des organismes de formation accueillant de jeunes murois (maison familiale rurale notamment). L'objectif, pour les associations, est de les aider à pérenniser et développer leurs activités et de mener à bien leurs projets.

L'examen se fait sur la base de dossiers de demandes de subventions qui exposent tant leur activité de l'année qui se termine (bilan de l'année) que leurs projets pour l'année à venir (budget prévisionnel).

Ces dossiers et le montant de la subvention sollicitée ont été examinés dans le cadre d'une réunion conjointe des commissions vie associative et finances qui se sont réunies le 11 mars dernier. Ces commissions ont donné les avis répertoriés dans le tableau ci-annexé.

Désignation	Montant après avis des commissions
Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Est-Lyonnais	500,00 €
AASP Amicale Anciens Sapeurs Pompiers	2 000,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	5 000,00 €
COS du personnel de la commune SBM	27 000,00 €
ASS conciliateurs	300,00 €
ACENAS	350,00 €

APSEL	350,00 €
Ecole de musique Vincent d'Indy	80 000,00 €
Maison de la photo	10 000,00 €
Eagles from ST Bonnet	1 000,00 €
Gymnastique volontaire	1 300,00 €
Comité de jumelage de SBM	4 000,00 €
LYCEE Paul CLAUDEL	1 400,00 €
MFR DE VIF	100,00 €
OCCE Ecole élémentaire Chat Perché	20 880,00 €
OCCE Ecole élémentaire Vercors	15 040,00 €
OCCE Ecole maternelle Chat Perché	1 581,00 €
OCCE Ecole maternelle Vercors	2 099,00 €
Sou des Ecoles	3 000,00 €
USEP	241,00 €
Relais Petite Enfance - MFRPDS	26 000,00 €
LA Maison bleue - DSP affermage	210 000,00 €
CCAS	35 000,00 €
montant non attribué	52 859,00 €
Total	500 000,00 €

Il est précisé qu'un montant non attribué est budgétisé sur le chapitre 65 afin de répondre à toute demande complémentaire, sachant que cette demande devra faire préalablement l'objet d'une décision du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** de subventions tel que mentionné dans le présent tableau et,
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de signer tout document permettant mise en œuvre de cette décision.

Ces dépenses seront inscrites sur le chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** de subventions tel que mentionné dans le présent tableau et,
- **SOLLICITE** l'autorisation de signer tout document permettant mise en œuvre de cette décision.

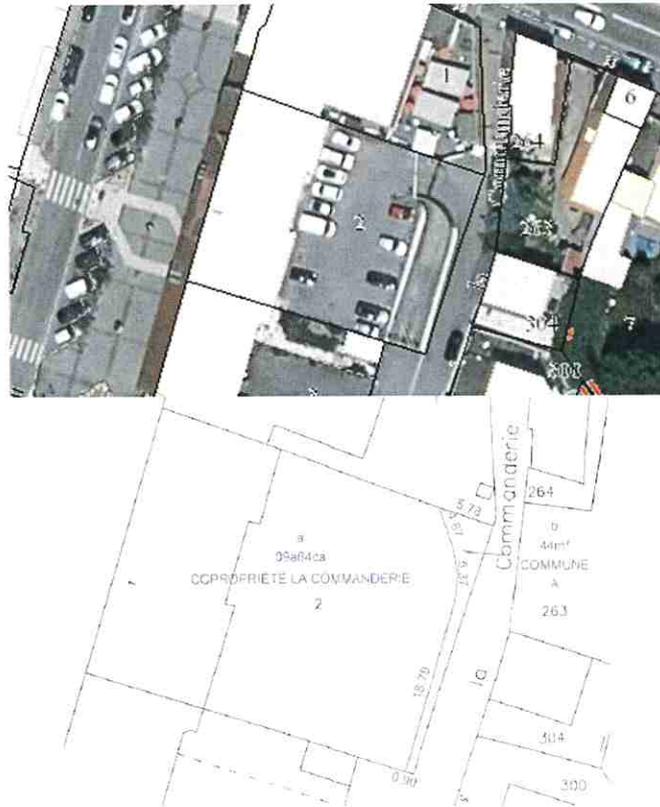
Ces dépenses seront inscrites sur le chapitre 65.

2024-025- PATRIMOINE - ACQUISITION DE PARCELLE

Rapporteur : Monsieur JOVET

La copropriété la Commanderie est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 2, d'une superficie de 1008 m². Cette propriété est composée d'un immeuble collectif et d'un parking clos (clôture et portail).

Dans le cadre d'une mise en conformité de ses limites de propriétés, la copropriété a souhaité rétrocéder à la commune le terrain dont elle est propriétaire. Ce terrain est situé hors des clôtures et porte sur une superficie de 44 m².



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, d'une superficie de 44 m² formant un surplus de terrain situé hors clôture,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 2112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, d'une superficie de 44 m² formant un surplus de terrain situé hors clôture,
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 2112

2024-026. ASSEMBLÉES – FIXATION D'INDEMNITÉS DES ELUS.

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Par délibération 28-2020 du 26 mai 2020, le conseil municipal a approuvé le niveau des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation de fonction octroyée par le Maire. Ce tableau doit être réajusté pour tenir compte de 2 conseillers délégués ayant été élus en qualité d'adjoints dont les indemnités n'ont pas été réattribuées.

Le montant non distribué, soit 16 % sur les 231 % potentiels, sera réparti sur l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les articles 2123-20 et 2123-24 du C.G.C.T. fixent le barème des indemnités maximales à appliquer en fonction de la population de la commune.

Pour la commune de Saint Bonnet de Mure (6983 habitants au 1^{er} janvier 2023), comprise dans la tranche de population municipale allant de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité maximale au Maire est, de droit et sans débat, de 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, sauf demande expresse de l'intéressé de percevoir un montant inférieur. Tel n'est pas le cas, en l'espèce.

S'agissant des adjoints, l'article L.2123-24 du CGCT fixe l'indemnité maximale susceptible de pouvoir leur être attribuée soit 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il dispose également que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des élus ne soient pas dépassée.

Cette enveloppe est égale au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, soit $55\% + (8 \text{ adjoints} \times 22\%) = 231\%$

En cas de versement d'indemnités à des conseillers municipaux, le montant total des indemnités versées devra respecter cette limite maximale.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux à attribuer des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n° 28-2020 du 26 mai 2020 ;
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Pour le 1^{er} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Pour les 7 autres adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Pour les 2 conseillers délégués : 9% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **DE DIRE** les indemnités sont payées mensuellement et que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours et suivants
- **DE DIRE** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et/ou de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

ARRONDISSEMENT : LYON

CANTON : GENAS

COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE

Tableau récapitulatif de répartition des indemnités annexé à la délibération du 23 mars 2024
(Art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 6 983 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Mr JOURDAIN	55 %
Mr JEANNOT	25 %
Mme OTT	19 %
Mr SUSINI	19 %
Mme SAUNIER	19 %
Mr JOVET	19 %
Mme PINTON	19 %
Mr LAURENT	19 %
Mme SANTESTEBAN	19 %
Mme CHABERT	9 %
Mr BUIS	9 %
TOTAL	231 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 18 votes pour et 7 votes contre :

- **ABROGE** la délibération n° 28-2020 du 26 mai 2020 ;
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Pour le 1^{er} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Pour les 7 autres adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Pour les 2 conseillers délégués : 9% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **DIT** que les indemnités sont payées mensuellement et que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours et suivants
- **DIT** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et/ou de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal
- **TRANSMET** au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

2024-027. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AUVERGNE RHONE ALPES SUR COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Monsieur JEANNOT précise qu'un agent, anciennement ATSEM à Saint Bonnet de Mure, a muté à la région Auvergne Rhone Alpes (ARA). Cet agent disposait d'un Compte Epargne Temps (CET) comportant un crédit de 4 jours.

L'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale (FPT), stipule : « *Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-*

temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. »

En l'espèce, la région ARA sollicite l'indemnisation par la commune de ces 4 jours soit, sur la base d'un montant journalier de 110.18 €, un cout total de 440.72 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'indemnisation à devoir à la région ARA telle qu'elle est expliquée dans la convention annexée, soit un montant total de 440.72 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que cette dépense sera inscrite au compte 6488

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'indemnisation à devoir à la région ARA telle qu'elle est expliquée dans la convention annexée, soit un montant total de 440.72 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 6488

2024-028. RESSOURCES HUMAINES – MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PROCEDURE CONFIEE AU CDG 69 ET A LA METROPOLE DE LYON

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Monsieur JEANNOT expose à l'Assemblée :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- la mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon d'un contrat d'assurance groupe, ouvert aux collectivités du Département de de la Métropole de Lyon, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à

la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **D'AUTORISER** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2024-029 – RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE VACATIONS 2024-2025

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la commune est amenée à engager des agents temporaires pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent à ce titre recruter un vacataire, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

M. le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les taux de vacations du périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 selon le tableau ci-dessous :

	Vacataires	Professeurs des écoles
Accueil du matin surveillance	Taux horaire 11.91 €	11.91 €
Restauration scolaire	Taux horaire 11.91 €	11.91 €
Etudes surveillées	Taux horaire 16.37 €	22.34 €
Surveillance du soir	Taux horaire 11.91 €	11.91 €

Animation périscolaire sportive ou culturelle midi et soir	25.00 € <i>(Diplômés Brevet d'État ou autre)</i>	24.82 €
Classe transplantée - Forfait jour avec nuitée		68 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux de vacations pour 2024-2025 selon le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux de vacations pour 2024-2025 selon le tableau ci-dessus
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au chapitre 12.

2024-030. – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT CDD 3 ANS – RESPONSABLE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Monsieur JEANNOT expose à l'assemblée que ce projet de délibération vise à modifier l'emploi actuellement vacant sur le grade de Rédacteur pour le poste de Responsable communication et évènementiel, et ce, afin de faciliter les recrutements futurs en l'ouvrant à l'ensemble des grades de la façon suivante :

SERVICE	EMPLOI	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADES
COMMUNICATION/ FESTIVITES	Responsable communication et évènementiel	B	REDACTEURS	-Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur principal 1ère classe

Les principales missions sont les suivantes :

- Contribuer à l'organisation des évènements institutionnels de la commune
- Gérer et participer activement à l'animation du nouveau site internet de la commune
- Administrer et animer les autres outils de communication
- Conception et réalisation du magazine municipal
- Suivi budgétaire de l'activité du service

Monsieur JEANNOT explique que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 : le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et à durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes

à cet emploi.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme à hauteur des missions demandées et d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-08,
Vu la délibération n° 2023-59 en date du 21/09/2023, créant le poste de Rédacteur,
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

- **D'APPROUVER** le recrutement à temps complet, d'une Responsable service communication et évènementiel, ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des Rédacteurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une Responsable service communication et évènementiel,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement à temps complet, d'une Responsable service communication et évènementiel, ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des Rédacteurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une Responsable service communication et évènementiel,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-031. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

M. le Maire explique que les services de l'Education Nationale viennent de nous signifier l'ouverture d'une 5^{ème} classe à la maternelle Chat Perché à la prochaine rentrée scolaire. Cette création de classe nécessite la création d'un 5^{ème} poste d'ATSEM, la ville ayant acté le principe de budgéter un poste d'ATSEM par classe. Par ailleurs, des avancements de grade résultant des évaluations de l'année 2023 imposent des modifications de grades. Aussi, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 01.02.2024	Mouvements	Postes ouverts au 28.03.2024	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	0
	Attaché	3		3	3	0
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	1		1	0	1
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl.	2		2	2	0
	Rédacteur	3		3	3	0
Adjoints Administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl.	7		7	6	1
	Adjoint adm ppl 2 ^{ème} cl.	4		4	3	1
	Adjoint adm	1		1	1	0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		1	0	1

Technicien	Technicien ppl 1 ^{ère} cl.	1		1	1	0
	Technicien ppl 2 ^{ème} cl.	1		1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2		2	2	0
	Agent de maîtrise	3		3	2	1
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} cl.	2	+ 1	3	2	1
	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl.	7		7	7	0
	Adjoint technique	11		11	10	1
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	2		2	2	0
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	7	+1	8	7	1
ETAPS	ETAPS	1		1	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint animation ppl 2 ^{ème} cl.	1		1	1	0
	Adjoint animation	1		1	1	0
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 ^{ère} classe	1		1	1	0
Brigadier	Brigadier Chef Ppal	3		3	3	0
Gardien de Police municipale	Gardien-Brigadier	1		1	0	1
TOTAL		67	+2	69	58	11

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** cette révision du cadre du personnel communal.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette révision du cadre du personnel communal.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

2024-032. – PATRIMOINE – CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE AE 55

Rapporteur : Monsieur JOVET

Dans le cadre d'un programme de constructions de 14 logements collectifs, route d'Azieu, Enedis doit réaliser une extension et un raccord d'un câble de basse tension. Cette extension et raccord souterrain passe dans l'emprise d'une parcelle cadastrée AE 55 (Place Joannes Ferlet), propriété relevant du domaine privé de la commune et doit faire l'objet d'une convention de servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AE 55,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention tels qu'ils sont énoncés dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage et à accomplir toutes formalités à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AE 55,
- **APPROUVE** les termes de la convention tels qu'ils sont énoncés dans le document annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage et à accomplir toutes formalités à cet effet.

2024-033. – PATRIMOINE – CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE ZB 09

Rapporteur : Monsieur JOVET

Dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un entrepôt agricole, Enedis doit réaliser une extension et un raccord sur son réseau. Cette extension et raccord souterrain passe dans l'emprise d'une parcelle cadastrée ZB 09 (alignement du chemin de Vuray), propriété relevant du domaine privé de la commune et doit faire l'objet d'une convention de servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZB 09,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention tels qu'ils sont énoncés dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage et à accomplir toutes formalités à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZB 09,
- **APPROUVE** les termes de la convention tels qu'ils sont énoncés dans le document annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage et à accomplir toutes formalités à cet effet.

22024-034. – SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE - RESIDENCE LES TULIPIERS

Rapporteur : Monsieur JOVET

Deux Fleuves Rhône Habitat a décidé de réaliser des travaux de rénovation sur la résidence numérotée 610 et dénommée « Les Tulipiers » sise, 39 avenue Charles de Gaulle et 2 Montée du Château (bâtiment A) ; 4 rue du Forgeron (Bâtiment B) ; 2 rue de la Commanderie et 3 Montée du Château (bâtiment C). Ces travaux d'amélioration font l'objet du Plan d'Amélioration du Patrimoine de Deux Fleuves Rhône Habitat.

Le programme de travaux comporte le ravalement des façades et le remplacement des menuiseries

extérieures.

Au même titre que DFRH, la commune souhaite rénover les façades de son local, mis à disposition de la société « La Poste » et dont elle est propriétaire au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Le bâtiment C est divisé en volumes et la propriété du bâtiment est partagé avec la commune :

- Le volume logements appartient à Deux Fleuves Rhône Habitat,
- Le volume La Poste appartient à la commune de Saint-Bonnet-de-Mure.

Comme les limites des façades de ces volumes ne peuvent pas être définies visuellement de façon nettes et précises, il a été jugé opportun que les travaux soient exécutés concomitamment et par la même entreprise pour des raisons techniques, économiques et esthétiques ce qui permettra d'avoir un rendu homogène.

Le volume de logements étant le plus important, il est proposé que Deux Fleuves Rhône Habitat porte l'opération en tant que maître d'ouvrage unique.

Le programme travaux communal consiste au Ravalement des façades du volume lui appartenant (local abritant La Poste) sur le bâtiment C ainsi qu'au remplacement des menuiseries extérieures du même local.

Ces travaux sont estimés à un montant de 56 352 € TTC (46 960 € HT). Le montant de ces travaux pourra être révisé. Les dépenses seront réglées par DFRH puis répercutées à la commune.

S'agissant d'un local propriété de la commune, ces travaux de façades nécessitent le dépôt d'une autorisation de déclaration préalable. A cette fin, la commune doit donner l'autorisation à DFRH d'inclure la partie appartenant à la commune pour la réalisation de ces travaux.

La présente convention définit les droits et obligations de chaque partie et les modalités d'exécution de cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Deux Fleuves Rhône Habitat à inclure la partie appartenant à la commune (façades de La Poste) dans le dossier de déclaration préalable pour la réalisation de cette opération totale de rénovation,
- **D'APPROUVER** l'ensemble des dispositions mentionnées dans le projet de convention annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre deux fleuves Rhône Habitat et la Mairie et tous les documents afférents.
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à la réfection de la façade et au remplacement des menuiseries extérieures seront inscrites au chapitre 21 du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Deux Fleuves Rhône Habitat à inclure la partie appartenant à la commune (façades de La Poste) dans le dossier de déclaration préalable pour la réalisation de cette opération totale de rénovation,
- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions mentionnées dans le projet de convention annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre deux fleuves Rhône Habitat et la Mairie et tous les documents afférents.
- **DIT** que les dépenses relatives à la réfection de la façade et au remplacement des menuiseries extérieures seront inscrites au chapitre 21 du budget principal

2024-035. – SOCIAL – TARIFICATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame SANTESTEBAN

Mme Santesteban informe les membres du conseil municipal que les loyers perçus sur les logements communaux, hors logements Vercors, nécessitent un réajustement sur les prix pratiqués au m² en vue d'une harmonisation, lors d'un changement de locataire.

Le prix au m² proposé est déterminé à 5.76€

Il est calculé sur la base d'un prix existant actuellement d'un logement communal, et il est inférieur au prix du m² d'un logement communal neuf, type PLUS (Prêt locatif à Usage Social) au bâtiment du Vercors.

Les logements concernés se décomposent comme suit :

Type	Lieu	Etage	Superficie en m ²	Prix loyer
T4	34 ter avenue de l'Hôtel de ville	1 ^{er} étage	98	564.48 €
T4	Chemin de la Planta	Rez de chaussée	93	535.68 €
T4	Place Ferlet	1 ^{er} étage	67	385.92 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les montants des loyers qui prendront effet lors du prochain changement de locataire, et par la suite révisés annuellement en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des loyers qui prendront effet lors du prochain changement de locataire, et par la suite révisés annuellement en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu.

2024-036. – URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame SAUNIER

Madame Audrey SAUNIER, Adjointe à l'urbanisme expose :

Éléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bonnet-de-Mure a été approuvé le 20 février 2020, et n'avait pas encore fait l'objet de procédures d'évolution.

Et après quelques années d'utilisation, il a été constaté que certains points du règlement méritaient d'être adaptés ; qu'il était nécessaire de corriger quelques erreurs matérielles dont une adaptation rédactionnelle d'un point du PADD suite à un oubli de correction lors de l'approbation en 2020 ; aussi de renforcer les espaces végétalisés, de limiter et cadrer les constructions sur certains secteurs.

De ce fait, il a été décidé par l'arrêté AG-2023-017 du 24 juillet 2023 de lancer une procédure de modification de droit commun du PLU (avec enquête publique).

Objets de la modification

L'évolution du document d'urbanisme envisagé ne porte pas atteinte à l'économie générale du

document et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il concerne uniquement l'adaptation ou la mise à jour de certaines pièces du PLU (règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, PADD) dont voici la liste des points principaux :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 dénommée « Secteur du Forgeron » pour redéfinir les principes d'implantation du bâti sur le secteur centre de l'OAP, permettant de créer un cœur d'îlot végétalisé et d'élargir le périmètre au Sud afin d'anticiper les mutations possibles ;
- Modification du zonage UA en zone UC sur une partie de la deuxième frange bâtie de l'avenue Charles de Gaulle située à l'ouest de l'hyper centre (secteur du Forgeron), compte-tenu de la complexité pour réaliser des opérations avec les voiries existantes (rue du Forgeron en sens unique et la RD 306) et les potentiels accès compliqués qui ne permettent pas une densification aussi importante sur cette zone, et une partie de la zone UA modifiée en zone UB le long de la RD 306,
- Créer un emplacement réservé sur une parcelle pour réaliser un parking relais,
- Modification de certains points du règlement :
 - rectifications d'erreurs matérielles,
 - modifications d'ordre rédactionnel,
 - adapter ou corriger certains points du règlement pour une meilleure compréhension et éviter les divergences,
 - modification de l'emprise au sol des constructions en zone UC,
 - modification des ratios de stationnement en zones UI et AUI,
 - modification des ratios de stationnement en zones UA, excepté en zones UAac et UAa1,
 - modification des modalités de calcul du Coefficient de Biotope par Surface,
 - ajout d'Espaces Verts à Préserver afin de conserver des îlots de fraîcheur,
 - modification de la règle de mixité sociale en ajoutant un ratio de logements en accession sociale,
 - plusieurs définitions rajoutées (accès, attique...)
 - et d'autres points divers ;

La concertation

L'article L 153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes

La notification aux PPA a été faite le 1^{er} août 2023, fixant la date limite de réception des avis les 03 ou 04 octobre 2023 (en fonction de la date de réception).

Trois avis ont été reçus dans le délai des 2 mois :

- CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) reçu le 18.09.2023, favorable
- Chambre d'Agriculture reçu le 06.09.2023, favorable avec juste pour rappel 2 réserves émises lors de la révision générale de 2020, + 2^{ème} avis reçu le 18.12.2023 pendant l'enquête publique (identique au 1^{er} avis),
- Commune de St Priest reçu le 06.09.2023, pas de remarque particulière.

Et, cinq autres avis ont été reçus au-delà du délai des 2 mois y compris pendant l'enquête publique et le commissaire-enquêteur a validé leur recevabilité, compte-tenu de la période estivale, afin de les prendre en compte :

- Département reçu le 06.10.2023, favorable,

- **SEPAL** : le projet reçu par mail le 09.10, ensuite le 20.10.23, par courrier le 30.10.23 ; **avis réservé en souhaitant la prise en compte des remarques suivantes** :
 - Préserver les vocations artisanales et productives des zones d'activités de la commune (Sous-Branchu, Revolay),
 - Ne pas autoriser la localisation d'une aire de covoiturage et/ou de parking relais sur un secteur stratégique pour son potentiel urbain,
 Et 3 préconisations (invite la CCEL et la Commune à engager une réflexion opérationnelle sur le secteur U1c d'entrée de ville, invite la Commune à favoriser les logements de type BRS dans le cadre de la mixité sociale, précisions réglementaires concernant la DTA et la révision du SCOT en cours),
- **DDT-PRÉFET** : reçu par mail le 11.10.2023, par courrier le 16.10.2023 ; favorable avec **1 réserve** :
 - Retrait des seules dispositions modifiées du règlement en zone Ue,
 Et 4 remarques (secteur AU1 du Revolay, l'emplacement réservé R9 pour un parking relais, définition des annexes, proposition d'intégrer une part de PLAI/PLUS minimale dans la servitude de mixité sociale),
- **CCEL** (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais) : reçu par mail le 06.12.2023, par courrier le 13.12.2023 ; avec des **observations importantes à prendre en compte** :
 - Préserver les types d'implantations dans la zone d'activités du Revolay, tels que définis initialement dans les études menées par la CCEL, en encadrant strictement les activités de services à la personne, que ce soit en termes de localisation et de typologie,
 - Supprimer l'ER parking relais/covoiturage sur le secteur Vaucanson au regard des enjeux de mutabilité de l'ilot. Le positionnement de cette aire de covoiturage sera à réinterroger suite aux conclusions de l'étude de mobilités de la CCEL et des principes exposés dans le schéma de développement des aires de voiturage du SMT AML,
 Et 5 remarques (suite à l'étude du SEPAL sur la RD 306 Entrée Est doit être amorcer la phase pré-opérationnelle avec le SEPAL et la CCEL sur le secteur U1c, alerte la collectivité sur les problématiques de stationnement et de flux que pourrait générer la cohabitation entre artisanat et services en zone UE, semble pas pertinent de supprimer le trottoir même dans les voies à faible trafic (3 à 6 logements), opportun de profiter de la modification pour intégrer les ratios de stationnement des cycles conformément à l'arrêté du 30.06.2022),
- **Commune de GENAS** : reçu par courrier le 08.12.2023 ; nous indiquant « la Ville de Genas suit en tous points l'avis de la CCEL en date du 05/12/2023 ».

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification de droit commun n°1 a été transmise le 28.07.2023 à l'Autorité Environnementale et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis le 27 septembre 2023 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

L'enquête publique

Elle s'est déroulée du jeudi 07 décembre 2023 au mardi 09 janvier 2024 inclus conformément au contenu de l'arrêté du Maire n° AG-2023-030 en date du 10 novembre 2023.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans des journaux locaux :

- LE PROGRÈS les 17.11.2023 et 08.12.2023,
- LE TOUT LYON les 18.11.2023 et 09.11.2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public :

- En mairie en version papier,
- En version numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur en mairie et un registre dématérialisé sur un site dédié dont l'accès se faisait via le site internet de la commune.

De plus, une adresse mail dédiée avait été créée pour recevoir toutes contributions pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Alain BOROWSKI, commissaire-enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon pour assurer le bon déroulement de l'enquête et il a tenu trois permanences en mairie.

Cette enquête a permis de recueillir 20 observations du public (17 sur le registre dématérialisé et 3 sur le registre papier).

Tous les avis des PPA et observations du public ont été étudiés et l'intégralité des remarques, avec les réponses apportées par la Commune et l'avis du commissaire-enquêteur, figurent dans le document ci-joint intitulé « Réponse aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de l'enquête publique » (document tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et au service urbanisme).

En finalité, le 13.02.2023, le commissaire-enquêteur nous a transmis son rapport final et ses conclusions pour émettre **un avis favorable avec deux réserves** et quatre recommandations.

Les 2 réserves sont :

- *Pour la zone AUj, la commune demande pour les activités de service la suppression du terme « exclusif » une réserve est émise sur cette suppression, car cette zone ou aucune répartition d'activités, n'est prévue pourrait accueillir des activités de service divers et sans lien avec l'activité de la zone. Cette zone destinée à accueillir des activités productives ce qui a été défini par la communauté de communes compétente en matière de développement économique, pourrait basculer, car les prospects pouvant être plus faciles à trouver vers une zone de services, et donc nuire à la recherche d'activités productives. Quand bien même l'implantation de services serait maîtrisée, elle rentrerait en concurrence avec d'autres lieux d'implantation (notamment le centre-ville). Les terrains à l'avenir vont devenir rare, et dilapider cette zone en implantant des services, serait préjudiciable à la nécessaire implantation d'activités productives,*
- *Création d'un emplacement réservé pour un parc relais et/ou de covoiturage, l'avis est favorable à la création d'un espace réservé sur cette parcelle de 5 331 m², sous réserve que sa définition reprenne la destination prévue dans l'étude RD 306 Est, sans exclure, si les conditions techniques ou urbanistiques le permettent d'intégrer à un programme plus vaste la réalisation d'un parc de stationnement est compatible avec le schéma de développement des aires de covoiturage du SMT AML.*

Les 4 recommandations sont :

- *Sur la mixité fonctionnelle et sociale, il est recommandé dans le cadre de cette modification, de vérifier que la commune à terme ne soit pas pénalisée, dans l'atteinte de son quota de logements sociaux,*
- *Stationnements vélo : il est recommandé d'inscrire dans cette modification l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments. La commune semble favorable à cette disposition,*
- *Il est recommandé que la notice de présentation soit modifiée en inscrivant que depuis l'ordonnance de rationalisation de la hiérarchie des normes du 17 juin 2020, issue de la loi ELAN, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise n'a plus de caractère opposable. A préciser aux pages 8, 9 et 10 de la notice de présentation,*

- De plus, il convient de préciser que la révision du SCOT, prescrite le 15 décembre 2021, est en cours ; et qu'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique s'est tenu le 10 juillet 2023.

Conformément aux réponses apportées par la collectivité dans le document ci-joint, il est proposé de ne pas tenir compte des deux réserves du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette modification du PLU, pour les raisons suivantes :

Zone AUi : La sectorisation n'a pas été reprise dans l'OAP lors de la révision mais elle a été annexée au rapport de présentation. La modification de la zone du Revolay ne fait pas partie des objectifs de la modification.

La commune, dans un souci technique d'analyse des futurs dossiers d'instruction des permis de construire souhaite substituer le terme « exclusif » par « essentiellement ». En effet, lors de l'instruction d'un dossier d'urbanisme, il n'est pas possible de vérifier ou de contrôler les flux de clientèle.

Création d'un emplacement réservé pour un parc relais et/ou covoiturage

Dans l'attente de l'intégration de l'étude menée autour de la RD306 dans une procédure ultérieure, la commune souhaite maintenir l'emplacement réservé sur ce tènement. Ce tènement apparaît actuellement opportun pour la création d'un parking relais et/ou de covoiturage de par sa proximité avec la commune de Saint Priest (D306 : axe structurant, sa situation géographique par rapport au centre de Lyon, du constat d'une pratique spontanée de covoiturage, d'un trafic routier très dense, et de sa proximité avec un arrêt de bus existant.

Les modifications apportées au dossier de PLU en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux PPA et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire-enquêteur (article L 153-43 du code de l'urbanisme)

Après analyse des avis PPA et observations du public, la commune a décidé de procéder à des ajustements. Cependant, certains points n'ont pas pu faire l'objet d'une suite favorable pour les raisons suivantes :

- L'économie générale du PLU ne doit pas être remise en cause dans le cadre d'une procédure de modification,
- Ne pas aller à l'encontre des contraintes réglementaires,
- Et enfin selon les choix politiques.

Toutes les modifications apportées au dossier de PLU sont inscrites dans la colonne « réponses de la commune » du document ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier de modification de droit commun n°1 du PLU intégrant l'ensemble des modifications apportées au document :

- **Zone Ue**, suppression dans l'article 1.2 « les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle dans la limite de 150 m² de surface de plancher totale après travaux, dans le volume de la construction existante » conformément aux avis de la DDT(Préfet), SEPAL, CCEL et Ville de Genas,
- **Zone UAac** : Annulation des modifications envisagées sur ce secteur car une étude du centre-ville a été lancée parallèlement à la procédure de modification n°1 du PLU. Compte-tenu de l'avancement de cette étude, la commune souhaite n'apporter aucune modification sur ce secteur. Une nouvelle modification sera entreprise afin de créer une nouvelle OAP pour

encadrer l'évolution de ce secteur central dès lors que les résultats de l'étude seront communiqués.

- **Stationnement vélos** (Adapter la règle de stationnement vélo à l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments, notamment les ratios) : ce point sera intégré et l'adaptation de la règle sera minimale.

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification suite à l'enquête publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°AG-2023-017 en date du 24 juillet 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU,

VU le projet de modification et de ses motifs,

VU l'ensemble des concertations réalisées dans le cadre des commissions d'urbanisme,

Vu la décision n° E23000107/69 en date du 03 août 2023 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Alain BOROWSKI, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Louis DELFAU, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

VU l'avis n° 2023-ARA-AC-3181 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 septembre 2023 stipulant, après examen au cas par cas, que la procédure de modification du PLU de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU l'arrêté municipal n°AG-2023-030 en date du 10 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLU,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU les avis du Préfet, des PPA et des remarques ou observations formulées au cours de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les avis émis par les PPA, ainsi les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées du projet de modification n°2 du PLU,

Entendu l'exposé de Madame SAUNIER, l'adjointe à l'urbanisme, présentant ces modifications mineures apportées au projet de modification,

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération et les pièces du PLU seront transmis au Préfet du Rhône (via ACTES et GEOPORTAIL),
- **D'INFORMER** que, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention

de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ainsi que la publication sur le Géoportail de l'urbanisme,

- **DE RAPPELER** que la présente délibération deviendra exécutoire à partir de la dernière date entre la réception de la délibération par le Préfet et celle de la publication de l'entier dossier sur le Géoportail de l'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie, dans les locaux du service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix pour (7 abstentions) :

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération et les pièces du PLU seront transmis au Préfet du Rhône (via ACTES et GEOPORTAIL),
- **INFORME** que, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ainsi que la publication sur le Géoportail de l'urbanisme,
- **RAPPELE** que la présente délibération deviendra exécutoire à partir de la dernière date entre la réception de la délibération par le Préfet et celle de la publication de l'entier dossier sur le Géoportail de l'urbanisme,
- **PRÉCISE** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie, dans les locaux du service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la commune.

Monsieur PETRICIG intervient sur les futures conditions de circulation à l'entrée Est de la commune compte tenu de plusieurs programmes immobiliers sur ce secteur, et souhaite savoir si une étude de circulation a été réalisée.

Mme SAUNIER précise qu'une modification de PLU est un document visant à une évolution de ce dernier, sans pour autant le modifier de manière radicale. Il n'y a pas eu en conséquence d'étude spécifique de circulation sur la commune, à l'exception de la rue du Forgeron. La problématique de circulation n'est pas ignorée, et est traitée au sein de la commission urbanisme en cas de dépôt de projet immobilier.

Monsieur CONDOMINES salue le travail de la commission urbanisme mais regrette que certains questionnements lors de l'enquête publique n'aient pas obtenu de réponse satisfaisante en ce qui le concerne. Il dénonce un PLU 2020 taillé sur mesure pour les promoteurs et indique que son groupe s'abstiendra sur cette modification.

2024-037. – INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SRDC

Rapporteur : Monsieur JOVET

Monsieur JOVET indique à l'assemblée que le comité syndical du SRDC, lors de sa réunion du 6 novembre 2023, a acté la dissolution du syndicat avec date d'effet au 31 décembre 2023. Les services préfectoraux rappellent aux collectivités adhérentes que cette dissolution ainsi que les modalités de la liquidation doivent être soumis pour approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11- 25-1, et L.5211-26,

Considérant qu'après la décision de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC), de céder

son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire),

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et a accepté les conditions de sa liquidation,

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution,

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens,
- **DE COMMUNIQUER** aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens,
- **COMMUNIQUE** aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur CONDOMINES souhaite intervenir sur les 3 sujets annoncés en début de séance.

Remise en état du site de Dormon : un budget de 100 000 € a été annoncé lors de la commission Environnement du 8 janvier 2024 pour la requalification du site, et un groupe de travail a été constitué à cet effet. Monsieur CONDOMINES souhaite connaître les modalités de l'accord avec la société Moulin TP, ainsi que les modalités financières relatives aux frais d'enlèvement de leurs déchets.

Monsieur le Maire rappelle les propos précédents de l'adjointe à l'environnement sur l'historique de la présence de cette société. Il est précisé par ailleurs que la société a assumé l'intégralité des frais d'enlèvement des déchets lui incombant.

Fonctionnement de la Câlinerie : il est fait état d'informations relatives à des dysfonctionnements internes au sein de la structure de la Maison Bleue, le nouveau délégataire de la crèche. Il semblerait que le cahier des charges ne soit pas respecté et que des actions aient été entreprises devant les prud'hommes, dossiers en cours de jugement. Il est rajouté que certains parents informent d'un turn-

over important au sein des équipes en place. Monsieur STEPHAN demande à ce que cette situation soit éclaircie au plus vite, et souhaite l'intégration d'un élu de l'opposition dans le comité de suivi de la délégation.

Monsieur le Maire prend note de cette question. Il propose que cette question soit débattue en présence de Mme Chabert, en charge du dossier, qui ne peut être présente ce soir pour apporter une réponse circonstanciée.

Motion sur la Police Municipale : Une motion a été adressée en date du 14 mars dernier et il a été demandé de l'inscrire à l'ordre du jour de ce présent conseil, ce qui n'a pas été le cas. Monsieur CONDOMINES souhaite en connaître les raisons.

Monsieur le Maire indique avoir bien reçu la demande ainsi que le souhait d'intervention dans le cadre d'une mission de conciliation. Il rappelle, comme cela a déjà été évoqué lors du dernier conseil municipal, que les agents sont soumis à une hiérarchie et qu'ils doivent la respecter, dans la limite des compétences de chacun. Les agents de police municipale ont repris leurs fonctions depuis plusieurs semaines, il semble que la raison l'ait emporté, ce dont on ne peut que se réjouir. Cette situation relative à la gestion du personnel n'avait pas à faire l'objet d'une motion, raison pour laquelle il n'a pas été donné suite à cette demande d'inscription à l'ordre du jour.

La Secrétaire de séance

Amandine OTT



Le Maire

Jean-Pierre JOURDAN

